BRENON Jean-Noël
Retraité de la Gendarmerie
Commissaire enquêteur
9 place Castor
34310 MONTADY
☏ **04 67 90 53 30**
brenonjeannoel@gmail.com

PIECE N° 1

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

SOUS-PREFECTURE de BEZIERS

* * *

SYNDICAT MIXTE ORB, RIEU-POURQUIE, BITOULET

COMMUNE DE LAMALOU LES BAINS

* *

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A LA DECLARATION D' INTERET GENERAL
AU TITRE du CODE DE L'ENVIRONNEMENT (L211-7 et R214-88 à 104) CONCERNANT LE PROGRAMME d' ENTRETIEN de la RIPISYLVE sur les COURS D'EAU de l' ORB, du RIEU-POURQUIE, du BITOULET et leurs AFFLUENTS PAR LE SYNDICAT MIXTE O.R.B A LAMALOU-LES-BAINS

✸ ✸ ✸

O B J E T :

Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant le programme de restauration et d'entretien pluriannuel de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Orb, Rieu-Pourquié, Bitoulet et leurs affluents par le SIVU de l'O.R.B portant sur les communes de LAMALOU les BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

- Délibération en date du 19 février 2013 du comité syndical du SIVU O.R.B décidant d'engager la procédure de déclaration d'intérêt général concernant le programme de restauration et d'entretien de la ripisylve de ses cours d'eau et de leurs affluents et déposer tout dossier en ce sens.

- Délibération en date du 7 mars 2014 du comité syndical du SIVU O.R.B décidant d'intégrer dans le programme d'intervention les communes de TAUSSAC LA BILLIERE, COMBES et le PRADAL, après avis des communes précitées.

- Décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E13000354/34 en date du 7 janvier, me désignant en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l' enquête publique relative au projet de déclaration d'intérêt général du programme de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Orb, du Rieu-Pourquié, du Bitoulet et leurs affluents par le Syndicat Mixte **O**rb, **R**ieu-Pourquié et **B**itoulet.

- Arrêté préfectoral n° 2014-II-86 en date du 17 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités de déroulement sur le projet de DIG tel que détaillé ci-dessus.

Enquête de 33 jours du 17 février au 21 mars 2014 2013 inclus.

SOMMAIRE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
RELATIVE
A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL
AU TITRE du CODE DE L'ENVIRONNEMENT (L211-7 et R214-88 à 104) CONCERNANT LE PROGRAMME d' ENTRETIEN de la RIPISYLVE sur les COURS D'EAU de l' ORB, du RIEU-POURQUIE, du BITOULET et leurs AFFLUENTS PAR LE SYNDICAT MIXTE ORB, RIEU-POURQUIE, BITOULET

I - CADRE JURIDIQUE 3

II – PRESENTATION DU SECTEUR DU PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL. 4
COMMUNES DU PERIMETRE CONCERNE : 18

III – AMENAGEMENT PROJETE 24

IV – COMPOSITION DU DOSSIER 26

V - MOTIVATION DU PROJET 28
V-I MOTIVATION 28

VI – COUT FINANCIER ESTIME D'AMENAGEMENT 30

VII – DESIGNATION DU C.E. ET ORGANISATION DE L'ENQUETE. 30

VIII - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE. 33

IX- PUBLICITE ET INFORMATION 33

X – DEROULEMENT DE L'ENQUETE 34

XI – OBSERVATIONS RECUEILLIES et SYNTHES DES AVIS 35

XII – ANALYSE CRITIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 36

XIII – AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX 42

XIV – INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES 42

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 44

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL : 50

-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR-

I - CADRE JURIDIQUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les art L 2129-29 et suivants et L 2241-1,
- Vu les articles L123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à 214-3 (travaux soumis à autorisation ou déclaration), R123-1 à 27 (procédure et déroulement de l'enquête publique), R 214-32 (modalités de la déclaration de travaux à la préfecture du département) et R 214-88 à R 214-104 du Code de l'Environnement (dispositions applicables aux collectivités qui recourent à certaines procédures relevant du code rural et de la pêche maritime)
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L 151-36 à L 151-40, L 161-10 et R 151-40 à R 151-49,
- Vu la délibération du comité syndical du SIVU O.R.B à LAMALOU LES BAINS en date du 19 février 2013 décidant d'engager un projet de restauration pluriannuelle de la ripisylve de l'Orb et de ses affluents dans son secteur de compétence, dossier piloté par le SMVOL,
- Vu la délibération en date du 7 mars 2014 du comité syndical du SIVU O.R.B décidant d'intégrer dans le programme d'intervention les communes de TAUSSAC LA BILLIERE, COMBES et le PRADAL, après avis des communes précitées.
- Vu la décision du Tribunal Administratif de MONTPELLIER n° E13000354/34 en date du 7 janvier 2014, me désignant en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l' enquête publique relative au projet de D.I.G. Au profit du SIVU O.R.B pour l'entretien des berges des cours d'eau ci-dessus désignés
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-II-86 en date du 17 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités de déroulement sur le projet de DIG tel que détaillé ci-dessus.

II – PRESENTATION DU SECTEUR DU PROJET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

GENERALITES:

SAGE ORB/LIBRON: SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL VALIDE EN COMMISSION LOCALE DE L'EAU LE 13 MARS 2013

L'**Orb** est un fleuve côtier français, dans les régions Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées, dans les départements de l'Hérault et de l'Aveyron, qui se jette dans la mer Méditerranée.

Il prend sa source dans les monts de l'Escandorgue au mont Bouviala (Aveyron), alt. 884 m, dans la commune du Clapier.

La longueur de son cours est de 136 km. Coulant principalement dans le département de l'Hérault, il se jette dans la mer à Valras-Plage.

Son lit traverse les massifs montagneux du sud du Massif Central:

l'Escandorgue à l'est, la Montagne Noire à l'ouest puis au nord, et les monts de Faugères avant d'entrer dans la plaine biterroise ;

Le bassin Orb-Libron et ses principales caractéristiques:

Le périmètre du SAGE Orb–Libron est constitué des bassins hydrologiques de l'Orb et du Libron prolongés en mer par la masse d'eau côtière contigüe.

Situé en quasi-totalité dans le département de l'Hérault, le territoire Orb - Libron occupe une superficie de **1 700 km²**.

Ce bassin versant englobe 104 communes (dont 99 dans l'Hérault).

Les altitudes s'échelonnent entre 1126m au sommet de l'Espinouse et 0m à l'embouchure de l'Orb dans la Méditerranée à Valras-Plage.

Le bassin Orb-Libron structure la partie occidentale du département de l'Hérault; par la taille de son bassin, l'Orb est le second fleuve du département de l'Hérault.

Il relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 136 km. L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc est du bassin de l'Orb; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se jette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

La marge nord-ouest du territoire est incluse dans le département de l'Aveyron et marque la limite de partage des eaux entre les bassins méditerranéen et atlantique.

Le bassin Orb-Libron recoupe une grande variété de formations géologiques, couvrant presque tous les étages géologiques.

Un fort gradient de précipitations s'observe entre la plaine littorale - 600 mm - et les reliefs les plus élevés où la pluviométrie annuelle atteint 1500 mm.

Ces caractéristiques **climatiques** se traduisent, sur le plan hydrologique, par des épisodes d'étiages sévères et des épisodes de crues torrentielles.

En résumé, ce bassin versant s'établit dans un contexte géologique diversifié et subit un régime pluvial inégal entraînant des étiages sévères malgré les barrages, avec une qualité d'eau dégradée à l'aval des grandes agglomérations, une contrainte naturelle de crues aggravées par les activités humaines.

Ce cours d'eau est l'objet de multiples usages, parfois concurrents.

Un territoire riche en espace naturels remarquables:

A l'exception des basses vallées où l'occupation des sols est majoritairement agricole, le territoire est couvert d'espaces naturels variés qui constituent un patrimoine environnemental de qualité, partiellement inclus dans le **Parc Naturel Régional du Haut Languedoc** sur la partie haute du territoire.

PRESENTATION GENERALE DU BASSIN

Morphologie:

Le Haut bassin de l'Orb occupe une superficie totale de **620 km²** rattachée

à plus de 90 % (**560 km²**) au département de l'Hérault.

Ses bordures nord et nord-ouest sont incluses dans le département de l'Aveyron (**60 km²**) et marquent la limite de partage des eaux entre les bassins méditerranéen et atlantique.

Situé en position charnière entre Montagne Noire et Causses, ce territoire comprend des unités morphologiques et géologiques très diversifiées.

On discerne :

- **Les moyens et hauts reliefs qui se composent :**
- Des plateaux calcaires formés par la bordure méridionale du Causse du Larzac (limite nord) et par le plateau de l'Escandorgue sur la frange ouest.
- Des différentes composantes de la Montagne Noire :
- L'extrémité orientale de l'axe central (Caroux, Espinouse) au relief particulièrement escarpé en limite ouest, en terrains métamorphiques (gneiss, schiste et quelques zones granitiques).
- Le versant sud (Monts de Faugères) sur une frange sud : formations calcaires primaires

- **Le bassin de Bédarieux** (fossé mésozoïque de Bédarieux) constitué d'un relief de vallons (formations principalement schisto-gréseuses primaires) et de plateaux calcaires (causses de Bédarieux et de Villemagne).

Occupation du territoire et Patrimoine naturel:

Une grande partie de ces espaces est inventoriée en ZNIEFF: grands ensembles forestiers de la Montagne Noire, des Monts d'Orb et de l'Escandorgue, domaines du Caroux et de l'Espinouse, lac et tourbières du Saut de Vézoles, gorges de l'Orb, boisements rivulaires de l'Orb et de la Mare, etc...

Les zones identifiées comme **S**ites d'**I**ntérêt **C**ommunautaire au titre de la directive Habitat ou comme **Z**ones de **P**rotection **S**péciale au titre de la directive Oiseaux (sites Natura 2000) sont notamment les montagnes de l'Espinouse et du Caroux, le Minervois, ainsi que certaines zones humides littorales.

Les zones humides assurent de nombreuses fonctions (régulation des régimes hydrologiques, épuration des apports nutritifs, réservoir biologique, production de ressources naturelles, espace de loisirs, intérêt paysager...).

Les connaissances actuelles permettent d'identifier quelques dizaines de zones humides dans le périmètre du SAGE, pour une superficie totale de l'ordre de **3 000 ha.**

Plus de 80 % des zones inventoriées en situation actuelle font l'objet de mesures de protection et de gestion.

Les zones humides sur lesquelles portent les niveaux de menace les plus importants quant à leur préservation sont les zones humides ponctuelles (mares essentiellement localisées sur la partie haute du bassin), les plaines alluviales et les bordures de la Mare.

Ripisylve de l'Orb à Hérépian:

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique (ZNIEFF) - Type 1

Le territoire est majoritairement couvert d'espaces naturels très variés qui constituent un patrimoine environnemental exceptionnel.

A ce titre plusieurs sites font l'objet de classement en ZNIEFF.

A noter qu'une grande partie de ce bassin est protégée par le statut de classement en **Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**.

La végétation à dominante boisée évolue, selon l'altitude, de l'étage méditerranéen à l'étage montagnard : Chêne vert, Chêne blanc, Châtaignier et Hêtre.

Il faut noter que plusieurs secteurs ont fait l'objet de reboisements en résineux (épicéas).

Les boisements rivulaires, d'une grande richesse, sont classés en ZNIEFF sur certaines portions de l'Orb dont le linéaire de l'Orb entre le pont de la D909a à **Hérépian** et 400 m à l'amont du pont suspendu du **Poujols/Orb**.

L'habitat se répartit de manière très inégale en raison de la contrainte topographique du territoire. La population se concentre à plus de 80 % dans le bassin de Bédarieux.

En dehors de cette aire urbaine, l'habitat se caractérise par un état de dispersion assez important: il s'agit principalement de petits hameaux qui gravitent autour des petits bourgs ruraux et de quelques habitats isolés de type « fermes ».

Le secteur tertiaire s'articule autour du pôle urbain constitué par les agglomérations de **Bédarieux, Lamalou les Bains et Hérépian** : centre administratif, secteur médical, activité commerciale.

L'activité touristique, dynamisée par un patrimoine naturel riche et la vocation thermale du bassin, est en plein essor depuis quelques années.

Les industries les plus importantes du bassin sont une usine d'embouteillage (**Les Aires**) et un établissement de fabrication de produits cosmétiques (**Avène**).

Le bassin ne compte plus qu'une seule cave coopérative (**Hérépian**) depuis la fermeture de celle du Bousquet d'Orb.

Quelques petites industries diversifiées sont implantées principalement sur le secteur de **Bédarieux.**

Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique du bassin se compose d'un linéaire de cours d'eau supérieur à **250 km**.

Les 3 cours d'eau majeurs, **l'Orb, la Mare et le Gravezon** sont alimentés par un chevelu très dense de petits cours d'eau drainant les principaux ensembles de relief: Causse du Larzac, Escandorgue et axe central de la Montagne Noire (Caroux et Espinouse).

L'Orb

L'Orb prend naissance sur le plateau calcaire de Romiguières à 825 m d'altitude et parcourt près de 60 Km avant de confluer avec le Jaur sur la

commune de Mons la Trivalle.

Le ruisseau dévale les gorges escarpées qui entaillent le Causse du Larzac avec une pente supérieure à 10 % et une largeur de l'ordre de 2 m.

Le fleuve Orb est alimenté par de nombreux affluents (Thès, Vérène, Lamalou ...) et prend la physionomie d'une petite rivière de 10 m de large.
La retenue artificielle d'Avène, construite en 1962, noie les gorges de l'Orb sur environ 4 km.

En aval du barrage, le cours d'eau traverse dans un tracé méandreux, l'étroite plaine d'Avène puis pénètre dans des gorges. Bénéficiant en toute période d'un débit conséquent et d'un profil d'écoulement de forte pente, l'Orb présente un morpho-dynamisme de rapide.
L'environnement est quasi exclusivement boisé.

En amont du Bousquet d'Orb, le cours d'eau débouche sur le bassin de Bédarieux où se concentre la majeure partie de la population.
Le cours d'eau, alimenté d'abord par le bassin du Gravezon (Bousquet d'Orb) puis celui de la Mare (Hérépian), s'élargit dans la plaine et présente en majorité des faciès lotiques.
En plaine, l'occupation des sols est principalement agricole (polyculture, vigne).

D'**Hérépian** à la confluence du Jaur, le fleuve suit le sillon qui sépare le massif du Caroux du Versant sud de la Montagne Noire.

Généralités

Le **climat général** du secteur d'étude est de **type méditerranéen** à savoir :

- des précipitations généralement abondantes en automne et au printemps, des cumuls pluviométriques qui présentent une grande irrégularité d'une année à l'autre, des épisodes pluvieux importants en fin d'été et une période estivale sèche plus ou moins longue.

Ces caractères climatiques sont quelque peu modulés à la fois par la position géographique du bassin qui est soumis aux influences océaniques sur ses marges nord-nord/ouest et par une topographie générale de relief (pluviométrie plus abondante et précipitations neigeuses sur les hauteurs).

Pour l'année 2013, à la station de BEDARIEUX, il a été relevé une pluviométrie de **957 mm,** proche des normales, avec une t° annuelle moyenne de **12,8°C** (mini à -6,9°C le 17/1/2013 et maxi à 33,4° C le 31/07/2013).
La température moyenne annuelle est très légèrement inférieure aux normales.

Sur le **plan hydrologique**, cette typologie climatique se traduit par :

- un régime de type **pluvial cévenol** pour la majorité du réseau hydrographique,
- un régime de type pluvial d'influence océanique pour les parties amont de

l'Orb et de la Mare.

La période sèche, très souvent soutenue, provoque des débits d'étiage très faibles.

On note l'assèchement de nombreux petits cours d'eau durant cette période à la faveur des infiltrations qui se produisent sur substrats karstiques.

Le régime hydrologique de l'Orb est artificialisé en aval de la retenue d'Avène.

Les vocations principales de l'aménagement sont le soutien d'étiage destiné à pourvoir aux besoins hydriques pour l'irrigation des basses plaines et l'écrêtement des crues de l'Orb.

Stations de suivi qualités physico-chimiques et hydrobiologiques:

On dénombre 10 stations de suivi sur l'Orb, dont une sur le **Bitoulet à Lamalou les Bains** et une sur **Orb à Poujols** (en secteur de la procédure)**.**

Etat écologique et chimique des cours d'eau:

La partie **amont de l'Orb** (en amont de sa confluence avec le Jaur) présente un **état écologique variant entre bon et moyen** au cours des dernières années.

Une tendance à l'**eutrophisation** et aux proliférations végétales est aussi mise en évidence.

Sur ce linéaire de l'Orb, la présence de plusieurs **micropolluants métalliques** est régulièrement détectée dans les analyses : Arsenic en particulier mais aussi Zinc, Plomb, Mercure.

FONCTIONNEMENT MORPHO-ECOLOGIQUE ET GESTION DU RISQUE INONDATION

Les extractions massives de matériaux alluvionnaires (années 60 et 70) ont provoqué des altérations quasi irréversibles du fonctionnement hydro-morphologique : abaissement des profils en long (2 à 4 m) et des niveaux piézométriques de la nappe alluviale, érosions régressives et déstabilisation des berges;

Les incisions du lit ont également favorisé la déconnexion des annexes aquatiques et une homogénéisation des habitats du lit.

Les secteurs concernés sont la Mare aval, **l'Orb d'Hérépian au Poujol (**secteur de la procédure**)** et de Réals à Béziers, ainsi que les parties aval du Vernazobres et du Taurou, **le Bitoulet à Lamalou (**secteur de la procédure**)**, le Vèbre à Bédarieux.

Divers aménagements se sont soldés par des dégradations notables de la qualité physique et biologique des cours d'eau.

Les suivis réalisés sur les affluents de cette partie amont (notamment la Mare) fournissent des résultats similaires : indice Poisson moyen, tendance à l'eutrophisation et présence de mercure notée en 2010.

Le Conseil Général réalise des suivis sur 3 stations complémentaires dont une de la Mare à Lamalou les Bains.

L'aval du bassin de l'Orb est très sensible au risque inondation, du fait de l'importance des zones urbanisées dans la vaste plaine inondable (5600 ha), et de caractéristiques physiques particulières :

- bassin situé dans la zone des 150 à 200 mm de pluviométrie en 24 h, les ruissellements peuvent y être à la fois importants et extrêmement rapides,
- les débits de pointe de l'Orb sont élevés et les temps de propagation sont courts.

Le risque inondation est bien connu sur l'Orb grâce aux études réalisées essentiellement lors du premier Contrat de rivière.

POLITIQUES DE GESTION GLOBALE:
OUTILS DE GESTION CONCERTEE – SDAGE/DCE

La gestion des rivières du bassin de l'Orb est assurée par le **Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb.**

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb, créé le 21 janvier 1997, sous l'impulsion des services du Conseil Général de l'Hérault, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau, a été rebaptisé Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (**SMVOL**), suite à l'élargissement de son périmètre d'action à la vallée du Libron; il a pour objet de f**aciliter**, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'**action des collectivités territoriales** et de leurs **groupements** situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, **ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.**

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil en développant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets classés en priorité 1 dans le cadre de ses missions de service public.

Il agit en partenariat avec:

- l'agence de l'eau
- le Ministère de l'Ecologie et du développement durable
- la région Languedoc Roussillon
- la MISE
- le Conseil Général de l'Hérault
- L'Europe à travers la FEDER et la FEADER

et en concertation avec le milieux associatif et les partenaires socio-économiques.

Ce syndicat, important de par la zone géographique concernée (1/3 du département de l'Hérault), a su se doter d'une équipe technique pluridisciplinaire et est aujourd'hui un partenaire incontournable sur le bassin. Il a su impulser une démarche de gestion intégrée des eaux à l'échelle du bassin.

Le SMVOL a porté, depuis sa création, de nombreuses actions notamment en matière **d'entretien de la ripisylve et de gestion des inondations**. Un premier contrat de rivière a été signé en 1998 a pris fin en 2003.

Aujourd'hui, le SMVOL est le maitre d'ouvrage de plusieurs démarches globales:

- **Le Contrat de rivière ORB 2011-2015.**

Ce contrat de rivière succède au second qui couvrait la période du 12 juillet 2006 au 12 juillet 2011. Il est garant de la cohérence des projets en « ***pensant globalement, agir localement c'est-à-dire coordonner, concerter, faciliter, former et sensibiliser*** **»**

Les objectifs et thématiques abordés sont :

· La gestion quantitative de la ressource
· La gestion qualitative des milieux aquatiques
· La gestion du risque d'inondation
· Le fonctionnement morpho-écologique
· La mise en valeur des cours d'eau
. Ressource en eau et usages
· Qualité des eaux et pressions de pollution
· Fonctionnement morpho-écologique des cours d'eau et patrimoine biologique
· Risque crues et inondations

- **Le SAGE Orb et Libron**

La phase de consultation des 102 collectivités concernées par le SAGE a été lancée en novembre 2008. Ce document est en cours d'élaboration depuis 2009. Il abordera tous les enjeux liés à la gestion de l'eau sur son territoire.

Le comité d'agrément a donné, en avril 2009, un avis favorable au périmètre Orb Libron, avis préalable à la prise de l'arrêté de périmètre par le Préfet coordonnateur de Bassin.

Bien qu'en phase opérationnel, le document n'est pas encore approuvé.

- **Le PAPI Orb**

En décembre 2004, le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations de l'Orb (PAPI Orb) était signé et prévoyait, sur l'ensemble des communes à risque du bassin versant, la généralisation des Plans Communaux de Sauvegarde (**PCS**).

Ce plan se poursuit dans le cadre du nouveau contrat établi pour la période 2011-2016.

Aujourd'hui 24 communes ont élaboré ou sont en cours d'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde communal.

Ses actions:

– amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque

– amélioration de la surveillance et des dispositions d'alerte et de prévisions

– élaboration et amélioration des PPRI et des mesures de vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées dans les zones à risques

– action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées

– amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisés des lieux densément habités.

Particularité de la démarche animée par le SMVOL sur l'Orb: ce syndicat «**accompagne**» les communes pour mettre en place les Plans Communaux de Sauvegarde et la pose de repères de crues.

- **SDAGE 2009/DCE**

Document qui fixe les orientations fondamentales de la politique de l'eau dans le bassin, les objectifs et priorités territoriales planifiées sur 10 à 15 ans et fixe des règles de gestion servant d'appui réglementaire.
Il encadre les SAGES de son territoire.

–Aménagements linéaires

Schéma Départemental pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des Milieux Aquatiques de l'HERAULT –SDVMA 2009 –

– Rapport de bassin : Haute vallée de l'ORB

Sur un plan d'ensemble, les milieux aquatiques présentent un état de préservation satisfaisant qui résulte de la faible anthropisation du bassin.
Hormis les aménagements anciens qui ont principalement affecté l'Orb à hauteur de Bédarieux, on constate que le linéaire artificialisé demeure très faible et se limite le plus souvent à des enrochements localisés (linéaire inférieur à 50 m) destinés à la protection de berges ou d'ouvrages.

Néanmoins, il est important de relever certains signes de dégradation qui résultent d'interventions de restaurations hydrauliques réalisées sans prise en compte du fonctionnement naturel du cours d'eau.
Elles ont conduit à une homogénéisation du substrat, à la destruction des caches en sous-berges et à la suppression de la végétation rivulaire.

Les secteurs visés se situent à hauteur d'Hérépian et de Lamalou les Bains.

- Les extractions de matériaux
Durant plusieurs décennies, l'Orb et la Mare aval ont fait l'objet d'extractions de matériaux alluvionnaires en lit mineur. Ces activités sont totalement stoppées depuis une dizaine d'années.

- Désordres divers:
Sur ces dernières années, le constat le plus marquant est l'absence quasi générale d'entretien des cours d'eau, attribuée principalement à la disparition des activités qui s'y développaient autrefois (exode rural).

Cet état d'abandon, qui se manifeste par un **développement anarchique de la végétation et par la formation d'embâcles, peut porter atteinte à la productivité des milieux et à l'écoulement des eaux (objectif de remise en état du programme d'entretien et de restauration par le SIVU).**

En 2009, et dans le cadre du contrat de rivière Orb 2006-2010, 80 % des cours d'eau ont été restaurés, en **substitution des riverains défaillants.**

Les collectivités souhaitent désormais passer d'une logique de restauration hydraulique des cours d'eau à un entretien morpho-écologique des milieux, inscrits dans la durée.

Hormis les désordres hydrauliques majeurs résultant des activités d'extraction (Orb et Mare), les processus d'érosion de berges demeurent dans l'ensemble très localisés et conformes au fonctionnement normal des cours d'eau.

Les milieux aquatiques, dans leur ensemble, renferment une forte richesse environnementale.
Paradoxalement, les mesures de protections réglementaires sont quasi-inexistantes.

Depuis, le SMVOL a procédé à des campagnes de travaux importantes notamment sur la haute vallée.

Dans un objectif de préservation de cette richesse, plusieurs propositions peuvent être établies :

Prescriptions techniques:

-Préservation des faciès d'écoulement, de l'hétérogénéité de l'habitat, particulièrement des zones de frai

-Engager, dans les secteurs de cours d'eau non traités, des actions d'entretien de la ripisylve visant à restaurer la libre circulation des eaux dans un but hydraulique tout en garantissant l'amélioration de la productivité des milieux et la valorisation des cours d'eau.

Le Contrat de Rivière Orb (2011-2016) prévoit la poursuite de la mise en oeuvre du programme d'actions, cette mise en oeuvre comprenant entre autre des actions de restauration de la ripisylve, programme élaboré dans le précédant contrat.

Prise en compte de l'équilibre naturel de l'écosystème dans tout projet d'aménagement à vocation hydraulique ou touristique

Pour mémoire, le bassin inférieur de l'Orb:Morphologie

L'Orb en aval de sa confluence avec le Jaur draine un bassin d'une superficie de 695 km² où se distinguent 2 grands ensembles morphologiques:

Le tiers nord de ce territoire est formé par un ensemble de reliefs (150-750 m) d'extension est-ouest correspondant au versant méridional de la Montagne Noire.

Le secteur d'étude de la présente procédure se situe dans les **Hauts cantons** du département de l'Hérault qui constituent l'arrière-pays montpellièrain et biterrois.

Cette région est caractérisée par un paysage de moyenne montagne incluant notamment les massifs Caroux-Espinouse, l'Escandorgue, la Séranne et le sud du Larzac.

Les Hauts-cantons appartiennent à la Région Languedoc-Roussillon et regroupent 9 cantons dont:

- le canton de Bédarieux ;
- le canton de Saint-Gervais-sur-Mare

Cette zone est soumise à un climat méditerranéen caractérisé par des périodes estivales chaudes et à faible pluviométrie, des hivers doux et une forte pluviométrie, les fameux « **épisodes cévenols** » avec des précipitations considérables centrées sur la période automnale et dans une moindre mesure le printemps.

Contrairement aux autres intercommunalités (communautés d'agglomération et communautés urbaines), les communautés de communes ne sont pas soumises à un seuil minimum de population. La seule contrainte est la continuité géographique, qui ne remet pas en cause les communautés de communes créées antérieurement.

- Fonctionnement

La communauté de communes est gérée par un *conseil communautaire* ou *conseil de communauté*, composé de conseillers municipaux des communes membres.

- Compétences

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la communauté de communes exerce obligatoirement les deux compétences suivantes :

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté ;
- aménagement de l'espace.

Elle doit également exercer au moins une des compétences relevant des six groupes suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- politique du logement et du cadre de vie ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire ;
- tout ou partie de l'assainissement.

Le conseil de communauté peut également choisir des compétences facultatives qu'il définit lui-même.

De plus, la communauté de communes peut, avec accord du département, exercer directement certaines compétences d'action sociale qui relèvent normalement de celui-ci.

Elle peut se donner compétence en matière de droit de préemption urbain ou recevoir délégation du Département pour exercer des fonctions d'aide sociale.

Les communes peuvent, par ailleurs, déléguer à la communauté d'autres compétences.

L'exercice de certaines compétences nécessite que soient définies les actions et équipements *reconnus d'intérêt communautaire*. Cette déclaration d'intérêt communautaire résulte du vote d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.

À partir du moment où les compétences sont déléguées à la communauté, les communes ne peuvent plus les exercer.

Les **6 communes** sur le territoire desquelles porte la procédure de **D.I.G**, situées dans ces Hauts cantons de l'Hérault, appartiennent à la Communauté de communes nommée AVENE-BEDARIEUX-LAMALOU-TAUSSAC-LE BOUSQUET D'ORB, créée le 1 janvier 2014 par l'arrêté de fusion préfectoral n° 2011-1-2753 du 28 décembre 2011.

Cet EPCI englobe **24** communes et représente 20 669 habitants, siège social 3 av G. Clémenceau 34 240 LAMALOU-LES-BAINS, tél: 04 67 23 78 03.
Il s'étend sur partie de territoires des cantons de ST GERVAIS SUR MARE et BEDARIEUX et appartient à l'arrondissement de BEZIERS

Le Syndicat Mixte ORB-RIEU-POURQUIE-BITOULET (**SIVU statuts déclarés en Sous-Préfecture le 4 février 1997**) dont le siège est à LAMALOU LES BAINS souhaite réaliser un programme de restauration et d'entretien de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Orb, Rieu-Pourquié, Bitoulet et leurs affluents soumis à une procédure de **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral, dans le cadre d'une enquête publique au titre de la Loi sur l'eau.

Cette décision d'entretien a fait l'objet d'une délibération du comité du syndicat en date du 19 février 2013. Par délibération en date du 7 mars 2014, ce comité a décidé d'inclure dans la zone d'intervention du SIVU les communes de TAUSSAC la BILLIERE, de COMBES et du PRADAL.

Les communes concernées sont:

– LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

Le projet porte sur une superficie communale totale de **5 849 ha** et concerne **6 384 habitants**.

Sur le plan hydraulique, lors d'une crue centenale, le volume des débits établis sont de:

– l'Orb au niveau de l'amont d'HEREPIAN: **700 m^3/s** et atteignent **930**

m^3/s à la hauteur du pont de POUJOL, en aval du secteur concerné,

– le Rieu Pourquié, en partie amont présente un débit de **65 m^3/s** et un débit de **100 m^3/s** en aval à sa confluence avec l'Orb,

– le Bitoulet, en partie amont, à l'entrée de l'agglomération de LAMALOU, présente un débit de **140 m^3/s** qui est porté à **170 m^3/s** à sa confluence avec l'Orb, en aval.

GENERALITES:

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne a un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme.

Elle reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection.

Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques entre autre liées à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) ainsi que les objectifs de protection définis dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) ''s'imposent'' aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes situées dans leur périmètre, par un rapport de compatibilité (L124-2 du Code de l'Urbanisme, L212-1 et L212-3 du Code de l'environnement).

Les SDAGE et les SAGE ont été institués par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui **stipule** dans son article 1er que la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels,sont d'**intérêt général**.

De la même manière, la loi prévoit que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être **compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE et des SAGE**.

Protection des milieux aquatiques:

Lit mineur des cours d'eau

L'arrêté ministériel (article 11.2) du 22 septembre 1994 interdit les extractions de matériaux dans le lit mineur des cours d'eau et dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau, sauf nécessité d'entretien dûment justifiée. Dans ce cas, il s'agit alors d'un dragage ou curage.

Lit majeur et nappe alluviale

Le SDAGE de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse préconise une politique très restrictive d'installation des extractions des granulats dans l'espace de liberté des cours d'eau défini comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques

et terrestres.

Le SDAGE recommande une politique très restrictive d'occupation de cet espace, en demandant notamment que les études d'impact relatives aux demandes d'autorisations d'extraction et d'aménagement de toutes natures démontrent que cet espace de liberté est préservé.

Un contrat de rivière 2011-2015 a été établi pour l'Orb pour 5 ans et signé par l'Etat, l'agence de l'eau et le département. C'est un outil de gestion intégrée de l'eau qui s'étend sur une surface de 1500 km2. Il est géré par le Syndicat Mixte de la vallée de l'Orb et du Libron. (SMVOL)

Les communes concernées par cette enquête publique sont i**ntégrées au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc** créé en application du décret en date du 1er mars 1967 précisant le classement en Parc Naturel Régional : "le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de protéger et d'organiser".

La loi Paysage du 8 janvier 1993 définit l'opposabilité des chartes de parcs naturels régionaux aux documents d'urbanisme.

En effet, l'article L 244-1 précise que «l'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte».

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi S.R.U.) rappelle que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles avec la charte d'un Parc naturel régional** et que le Parc est associé à sa demande lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Parmi les dispositions générales de cette charte, il est précisé en point 2:

- Pérenniser un patrimoine naturel de Parc en **gérant les espaces naturels remarquables mais également les fonctionnalités écologiques du territoire** et leurs documents de gestion des sols devront être, par conséquent, compatibles avec la Charte qui régit cette structure, selon l'article R.244-1 du Code de l'Environnement a pour vocation :
- «de protéger le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages, de contribuer à l'aménagement du territoire ainsi qu'au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie, d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public, de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche».

<u>Les servitudes d'utilité publiques (S.U.P)</u>

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou

de travaux publics, (EDF, GDF, etc.), de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations destinées au transport de produits chimiques, etc.).

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- Soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires du droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- Soit à ***supporter l'exécution de travaux*** ou l'installation de certains ouvrages,
- Soit à imposer certaines obligations de **faire aux propriétaires** (travaux d'entretien ou de réparation).

Les servitudes peuvent être classées en grandes catégories qui sont :

- Des ***servitudes de passage*****,**
- Des servitudes d'alignement,
- Des servitudes d'abord ou de voisinage,
- Des ***servitudes de classement et de protection*****,**
- Des servitudes de réservation de terrain.

Cette servitude d'utilité publique pourra être instaurée à la suite d'une procédure de **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral arrêtée par la Préfecture à la suite d'une procédure instituée par la Loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'aménagement et la gestion de l'eau tel que prescrit par l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Cette procédure permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau pour leur entretien (Code l'environnement, article L 211-7 «*-IV.- Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article* L. 151-37-1 *du code rural et de la pêche maritime »* et de légitimer l'intervention des collectivités sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Les actions susceptibles de faire l'objet d'une D.I.G. doivent être effectuées dans le cadre d'un SAGE lorsque ce document existe (art L 211-7 du C.E.)

En résumé :

L'article 31 de la loi sur l'eau de 1992 (actuellement article L.211-7 du CE) a prévu une Déclaration d'Intérêt Général :

 Il s'agit d'une décision du préfet qui permet à une collectivité locale d'entreprendre des travaux dans le domaine de l'eau : en général, des aménagements de cours d'eau ou des travaux de protection contre les inondations ou l'érosion littorale,

 La DIG permet à la collectivité de pénétrer, pour ces travaux, sur des propriétés privées et d'y utiliser de l'argent public ; elle permet, éventuellement, d'y faire participer financièrement les particuliers qui y ont un intérêt.

LES COMMUNES DU PERIMETRE CONCERNE :

- **LAMALOU-LES-BAINS**
Adresse : HOTEL DE VILLE
12 avenue de la REPUBLIQUE
34240 LAMALOU-LES-BAINS

Téléphone: 04 67 95 63 07 - Fax: 04 67 95 87 70 - Site web: *www.lamalou-les-bains.fr*

Nombre d'habitants : **2 468**
Superficie : **618 ha**

La commune de Lamalou-les-Bains se situe au nord-ouest du département de l'Hérault, non loin de Bédarieux (8 kms), à 35 kms de Béziers et 80 kms de Montpellier.

Elle s'étend sur 618 hectares à l'ouest du département dans la vallée du Bitoulet (182 m). Elle est située dans un territoire de moyenne montagne à la jonction du massif du Caroux (1091 m) et des Monts de l'Orb.

Vers le sud, la Montagne Noire est le dernier relief avant les coteaux du Biterrois.

La commune est située à 200 mètres d´altitude, dans un vallon ombragé dominé de contreforts importants dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Le territoire de la commune de Lamalou-les-Bains s'étend de part et d'autre de la vallée du Bitoulet, frontière naturelle entre deux grands ensembles géologiques distincts.

Elle constitue l'une des communes de l'arrière-pays héraultais rural qui a su insuffler une dynamique nouvelle basée sur le développement du tourisme, du thermalisme et de la santé.

LAMALOU LES BAINS occupe de ce fait une place prépondérante à l'échelle du bassin de vie de l'arrière pays.

LAMALOU LES BAINS est une station climatique.

Le climat est globalement méditerranéen sous influence océanique et montagnarde.

Il est très sec, doux et tempéré. Le niveau d'ensoleillement est important soit environ 2 700 heures/an.

Les précipitations irrégulières (rarement plus de 700 mm d'eau/an) sont plus importantes aux intersaisons en se concentrant sur les mois de novembre à avril. Elles peuvent prendre la forme d'averses très intenses voir torrentielles. («épisodes cévénols»)

Les étés sont en général chauds et ensoleillés, marqués par des épisodes orageux violents. La région est souvent ventée et balayée par la Tramontane.

Pour l'année 2013, la station météo proche de BEDARIEUX a enregistré une pluviométrie de **1224 mm** et une température moyenne de **13,6°C** (mini le 10/12/2013 de – 5,1° et maxi de 34,7° le 31 juillet)

L'hydrographie sur la commune:

L’eau est un élément important dans l’environnement communal. Source de contraintes importantes, elle est aussi à la base de l’essor économique de la commune et de la qualité du grand paysage.

Sa prise en compte dans l’urbanisation est obligatoire afin de répondre à la législation sur la santé et la salubrité publique, la protection de l’environnement et la protection de la ressource en eau en général.

Source de biodiversité et de risques, le chevelu hydraulique est appréhendé dans le diagnostic de l’état initial de l’environnement sous deux angles, entre autre sur celui du bilan des risques et des contraintes en matière d’urbanisation qu’il impose.

Le régime hydrologique naturel de l’Orb est de type pluvial cévenol, avec des étiages marqués en août et septembre, des périodes de hautes eaux en automne et en hiver, et des crues pouvant atteindre des débits importants.

Depuis 40 ans, l’hydrologie de l’Orb est fortement influencée par la régulation artificielle des débits due à la fois aux lâchers et à la gestion de barrages construits en partie amont du fleuve.

L’ensemble des cours d’eau qui prennent naissance sur les versants Est et Ouest du territoire de la commune se déverse dans le Bitoulet, cours d’eau qui traverse Lamalou-les-Bains du Nord au Sud, et qui sépare la commune en deux parties de superficie à peu près égale.

Le versant du Caroux est drainé par de nombreux ruisseaux alors que sur le versant Est l'eau est peu présente.

Le Bitoulet est canalisé sur l’ensemble de son cheminement à travers le bourg, et se jette dans l’Orb qui coule au Sud de la commune.

La commune envisage un projet de renaturation des berges du Bitoulet.

La qualité des eaux de l’Orb est bonne, voire excellente (classe 1) jusqu’au secteur de Bédarieux-Lamalou-les-Bains.

D’une façon générale, l’Orb et ses affluents forment un ensemble de cours d’eau aux caractéristiques variées et dont la qualité est correcte sur une bonne partie du linéaire de l'étude.

Le département de L’Hérault, où est située la commune de Lamalou-les-Bains, est un département où le réseau hydrographique est dense même si les écoulements ne sont pas toujours permanents et où le risque dû au phénomène appelé « orages cévenols » est récurrent.

Le risque inondation, caractérisé par un aléa fort sur la commune de Lamalou-les-Bains, a conduit M. le Préfet de l'Hérault à prescrire un PPRI le 23 décembre 2002, approuvé le 13 mai 2005.

Sur la commune, les inondations sont essentiellement les conséquences du débordement de l'Orb et de son principal affluent, le Bitoulet.

D'autres petits ruisseaux participent également à l’inondabilité de la commune.

L'Orb:

Le lit majeur de ce fleuve se rétrécit et s'encaisse de l'amont vers l'aval. On passe d'une plaine alluviale ouverte et étendue à Lamalou-les-Bains à un secteur en gorges.

Le lit majeur de l'Orb est très net avant son entrée dans les gorges. Tout le fond de la vallée est voué à l'agriculture et est aménagé par un grand nombre de digues placées perpendiculairement à l'axe des écoulements pour protéger les cultures.

Ces aménagements attestent de l'occurrence des crues et de la dynamique soutenue de l'Orb.

Le Bitoulet

C'est un cours d'eau torrentiel d'une longueur de 9 kms avec un bassin versant d'environ 17 km2 .

Son tracé a été entièrement rectifié, canalisé au niveau de la traversée de Lamalou-les-Bains.

Lors de crues orageuses fortes, le Bitoulet reprend le tracé de son cours naturel en entrecoupant ses méandres.

Les constructions édifiées dans le lit majeur (lotissements, terrain de camping) sont vulnérables en cas de fortes crues, d'où les aléas importants dans toute la traversée du village. Le lit majeur est bien identifiable (d'une largeur moyenne de 250 mètres), quelques lambeaux de terrasses alluviales anciennes non inondables persistent sur ses marges.

Certains quartiers de Lamalou-les-Bains sont donc soumis à des inondations et des coulées boueuses par ruissellements de versants, principalement de la part du Bitoulet, secondairement de l'Orb et du ruisseau de la Mine.

Les zones inondables urbaines plaine de l'Orb:
Source : P.P.R.I. Moyenne Vallée de l'Orb, approuvé 2005

L'anthropisation du lit majeur a donc nécessité une série d'aménagements protecteurs matérialisant un peu plus l'influence humaine sur l'environnement naturel et des travaux ont été réalisés sur le Bitoulet afin d'endiguer les crues.

La canalisation bétonnée du Bitoulet en centre-ville:

Ce « bétonnage » du Bitoulet, s'il est efficace contre l'expansion des crues, a pour désavantage d'augmenter la vitesse du débit des crues et d'être inesthétique ce qui est fort dommageable pour une station thermale aussi coquette que Lamalou-les-Bains.

Des travaux ont été réalisés, d'autres projetés afin de lutter contre ce risque par le Syndicat Mixte Orb – Rieu - Pourquié - Bitoulet assisté du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb :

Afin d'offrir un obstacle naturel et esthétique à l'expansion des crues et au ralentissement de leur débit, la ripisylve de l'Orb a été reconstituée et développée avec des essences locales.

- **HEREPIAN**
Adresse : HOTEL DE VILLE
11 place Etienne PASCAL
34600 HEREPIAN

Téléphone : 04 67 95 04 55 - Fax : 04 67 95 42 33 - Site web : *www.mairie-herepian.fr*

Nombre d'habitants : **1 493**
Superficie : **877 ha**

La commune se situe au nord-ouest du département de l'Hérault, sur le contreforts des Cévennes, non loin de Bédarieux(4 kms), à 35 kms de Béziers et 80 kms de Montpellier.

Hérépian (34600) se trouve dans le département de l'Hérault situé en région Languedoc-Roussillon et appartient au canton de Saint Gervais sur Mare.

Elle fait partie du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Les communes les plus proches sont Les Aires, Villemagne l'Argentière, Lamalou les Bains, le Pradal et Bédarieux.

Son territoire se présente sous la forme d'une plaine alluviale située en limite sud du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

L'altitude de son territoire varie de 178 mètres à un maximum de 520 mètres.

Son agglomération est traversée sur sa partie Ouest par la rivière du Rieu-Pourquié qui draine un bassin versant d'environ 9,5 km2 et se jette ensuite dans l'Orb qui coule au Sud du territoire communal.

La commune est classée en zone de montagne, concernée par la Loi du 9 janvier 1985 relative aux développement et à la protection de la montagne.

HEREPIAN est dotée d'un POS depuis octobre 1985, modifié et révisé plusieurs fois depuis sa mise en oeuvre.

- **LE POUJOL-SUR-ORB**
Adresse : HOTEL DE VILLE
5 place de l' IMBAÏSSE
34600 LE POUJOL-SUR-ORB

Téléphone: 04 67 95 63 28 - Fax: 04 67 95 79 55

Site web: *www.mairielepoujolsurorb.fr*

Nombre d'habitants : **1 051**
Superficie : **458 ha**

Le Poujol sur Orb (34600) se trouve dans le département de l'Hérault situé en région Languedoc-Roussillon, dans le canton de Saint Gervais sur Mare.

La commune se situe sur les contreforts des Cévennes au niveau des avants monts du Caroux, dans les Hauts cantons de l'Hérault.

Son territoire s'étire le long de l'axe du CD 908 reliant BEDARIEUX à ST PONS DE THOMIERES, en s'allongeant en limite de la plaine alluviale de l'Orb, fleuve qui borde son territoire en partie Sud avec une altitude minimum de 162 mètres et un maximum de 380 mètres.

Elle est distante d'environ 2 kms à l'Ouest de LAMALOU LES BAINS, de 10 Kms de BEDARIEUX, de 45 kms de BEZIERS et de 85 kms de MONTPELLIER.

LE POUJOL SUR ORB est doté d'un POS depuis le 23 avril 1986,

document modifié et révisé par la suite pour répondre à la réalisation de projets adaptés à son développement.

La commune est classée en zone de montagne et donc concernée par la loi du 9 janvier 1985.

Elle est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

- **LES AIRES**

Adresse : HOTEL DE VILLE
2 place de l' AIRE
34600 LES AIRES

Téléphone : 04 67 95 61 44 - Fax : 09 58 95 82 41

Nombre d'habitants : **595**
Superficie : **2 054 ha**

La commune des Aires est située dans le département de l'Hérault à 198 mètres d'altitude, dans le secteur Piémont viticole.

Au Nord, sa limite communale est constituée sur 9 kms par le fleuve Orb, en rive gauche.

Les communes limitrophes sont : au Nord-Ouest Lamalou-les-Bains, au Nord-Est Hérépian, au Sud Cabrerolles et Saint- Nazaire-de-Ladarez et à l'Ouest Vieussan, Mons-La-Trivalle, Colombières-sur-Orb et Le Poujol-sur-Orb.

Les Aires est situé à 37 km au Nord-Ouest de Béziers, la plus grande ville aux alentours.

Le Fleuve Orb, le Ruisseau des Aires et le Ruisseau de Violès sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune des Aires.

Les Aires est incluse le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

Sa principale ressource est sa source, connue depuis 1861 sous le nom de "fontaine de santé", (La Vernière est embouteillée et commercialisée depuis 1984).

La commune des Aires se répartit en de nombreux hameaux: Margal, Cantemerles, Violès, Les Abbes, Le Moulinas, Les Aires ; les Campagnes des Ombriès, Gatignés, Rossigné, La Grangette, La Vernière, les quartiers Route de Gatinié, Route de Violès, Route de La Vernière, Le Tario, Clarètes-Garène-Grimio.

La commune connaît une croissance de sa population permanente depuis 1968.

La commune des Aires étant située dans le bassin versant de la Moyenne Vallée de l'Orb, elle présente des risques d'inondation: un plan de prévention des risques inondation a été approuvé sur ce territoire le 13/05/2005.

Elle est principalement concerné par le débordement des cours d'eau de l'Orb, la Crouzette, du Paouruc, du Claoux, des Aires, la Vernière, la Clède, de Violès, de Gatinié.

La commune est fortement impactée par ce risque.

- TAUSSAC-LA-BILLIERE
Adresse : HOTEL DE VILLE
L HORTE
34600 TAUSSAC-LA-BILLIERE

Téléphone : 04 67 95 61 25 - Fax : 04 67 95 78 59

Nombre d'habitants : **491**
Superficie : **1 462 ha**

La commune de TAUSSAC-LA-BILLIERE se situe au N-O de département de l'Hérault, dans les Hauts Cantons, entre le massif du Caroux à l'Ouest et le bassin de BEDARIEUX dans la vallée de l'Orb, à l'Est.

Sa population se répartie sur huit hameaux, les principaux se situant entre 200 et 350 m d'altitude.

La commune est limitrophe de LAMALOU LES BAINS et se trouve à une dizaine de kms de BEDARIEUX.

Elle fait partie du canton de SAINT GERVAIS SUR MARE.

Elle est située en zone de montagne.

Elle fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, du SMVOL, du SICTOM de la Haute vallée de l'Orb, du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et du Syndicat intercommunal d'électrification de TAUSSAC-LE PRADAL.

Son territoire a une altitude variant de 200 m au Sud et 694 m au sommet du Serre, en partie Nord.

Le relief communal, très accentué dans les trois quarts Nord de son territoire, s'adoucit vers le Sud-Est.

La végétation naturelle est de type méditerranéen sur la plus grande partie de son territoire, la forêt étant le couvert dominant avec près de 2 ha sur 3.

Tout à fait au Nord, la montagne plonge brusquement d'un dénivelé de 400 m jusqu'au lit de la rivière de la Mare, secteur n'étant accessible que par des pistes forestières.

Le relief escarpé de cette montagne schisteuse et l'imperméabilité de ses sols ont donné naissance à de nombreux ravins.

Les ruisseaux dont le **Bitoulet**, de maigre débit habituellement, peuvent grossir rapidement en cas de pluies abondantes.

Comme l'ensemble de la bordure Sud du Massif Central, la commune est exposée au phénomène automnal caractéristique, les fameux « **épisodes cévenols** » avec des précipitations considérables pouvant atteindre et dépasser les 400 mm en 24 heures.

La pluviométrie annuelle moyenne est d'un mètre de pluie, les précipitations se produisant essentiellement au printemps et en automne.

- **LE PRADAL**
Adresse : HOTEL DE VILLE
1 place de la MAIRIE
34600 LE PRADAL

Téléphone : 04 67 95 08 35 - Fax : 04 67 95 08 35 - Site web : www.le-pradal.fr

Nombre d'habitants : **293**
Superficie : **380 ha**

La commune est située à proximité Ouest de BEDARIEUX, sur les premiers contreforts rocheux du massif Espinousse-Caroux et du Somail, à une altitude moyenne de 309 m.

La limite communale s'appuie sur le ruisseau du Pourquié, cours d'eau longeant le flanc Ouest de la colline.

La commune est composée de trois hameaux distincts: Le Pradal, la Blaquière et les Bourdelles, situés dans la partie Sud de son territoire.

Ce territoire présente des pentes très fortes et très marquées, les pentes moyennes sont de l'ordre de 15 à 30% à flanc de colline.
Ces pentes marquées induisent donc des risques de ruissellement importants.

La commune est soumise à un climat méditerranéen caractérisé par des périodes estivales chaudes et à faible pluviométrie, des hivers doux et une forte pluviométrie, les fameux « **épisodes cévenols** » avec des précipitations considérables centrées sur la période automnale et dans une moindre mesure le printemps.

III – AMENAGEMENT PROJETE.

Le Syndicat Mixte Orb-Rieu Pourquié-Bitoulet souhaite entreprendre des travaux de restauration et entretien de la ripisylve sur son territoire de compétence, étendu à 3 communes supplémentaires qui se trouvent dans le périmètre global du secteur à traiter.
Un programme pluriannuel d'entretien a été établi par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (**SMVOL**) découlant d'un diagnostic ayant conduit à identifier les zones d'intervention prioritaires.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, le SIVU souhaite pouvoir agir dans le cadre d'une **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énérale valable 15 ans, permettant l'instauration d'une servitude de passage sur les propriétés privées riveraines non closes des cours d'eau pour l'exécution des travaux.

Avant l'exécution des travaux, après l'arrêté de D.I.G., une procédure de conventionnement sera mise en place entre le SIVU et les propriétaires riverains.

Les travaux inscrits au programme ne concernent que la restauration et l'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau ORB, RIEU POURQUIE, BITOULET et leurs affluents et concernent les territoires des communes de LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

Le programme de restauration, décalé d'un an par rapport aux prévisions initiales indiquées dans le dossier technique, couvre les interventions suivantes :

- 1ère année : 2014 : 4910 m de cours d'eau
- 2ème année : 2015 : 4560 m de cours d'eau
- 3ème année : 2016 : 6470 m de cours d'eau

Soit un total de **15 940 m**

NATURE DES TRAVAUX :

Sur la base d'un diagnostic de terrain ayant permis d'identifier les zones d'intervention prioritaires, les travaux programmés ont été fixés par rapport aux enjeux humains tels que les agglomérations, les infrastructures de viabilisation ainsi qu'en fonction des enjeux écologiques tels que la préservation des milieux naturels et la renaturalisation des milieux (faune et flore).

Ces travaux entrent dans les objectifs définis à l'article L 151-36 du Code rural : assurer un meilleur équilibre entre le fonctionnement du milieu et les enjeux économiques ainsi que dans les prescriptions de la nouvelle charte du PNR du Haut Languedoc, validée par le Ministère en décembre 2012 .

Pour cela, il s'agira de prendre en compte le caractère dynamique et fonctionnel de l'ensemble des cours d'eau concernés.

Ils porteront sur les différentes actions suivantes :

- abattre les arbres présentant un risque pour la sécurité lors d'un gonflement des débits hydrauliques,
- conserver certains arbres morts en raison de leur attrait d'un biotope bénéfique pour l'environnement
- supprimer les embâcles mobiles
- conserver les embâcles stables présentant un attrait pour le milieu piscicole.
- Gérer de manière sélective les végétaux qui se développent sur les atterrissements
- réceper sélectivement les jeunes ligneux qui obstruent les écoulements dans le lit mineur
- couper les végétaux qui poussent dans les maçonneries et sur le barrage de la Biconque
- couper les essences invasives
- supprimer les déchets et gérer les décharges sauvages

Les interventions mises en œuvre suivront les fiches suivantes :

- non intervention contrôlée (tête de bassin)
- intervention ponctuelle (mise en sécurité des sites)
- intervention linéaire

Les travaux ne sont pas destiné à porter atteintes aux milieux aquatiques mais à les valoriser permettant ainsi d'améliorer indirectement la qualité des eaux.

Ils devront prendre en compte les **périmètres remarquables** lorsqu'ils se dérouleront dans ou aux abords de ceux-ci, bien que les ZNIEFF n'aient pas de portée réglementaire directe.

Il s'agit de :

- ZNIEFF de type I :
  - vallée de l'Orb entre Hérépian et Combières sur Orb
  - grotte du Trésor
- ZNIEFF de type II :
  - massif de l'Espinouse
- Site NATURA 2000 :
  - grotte du Trésor

IV – COMPOSITION DU DOSSIER.

Pour permettre au public de disposer d'une information plus complète sur le projet et de pouvoir ainsi participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions (article L123-13 du C.E.), sur ma demande, différentes pièces ont été ajoutées au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

Au final, après complètement avec les différents documents justifiant et permettant la mise en œuvre de cette enquête publique, le dossier du projet soumis à l'enquête publique comporte les pièces que j'ai contrôlées, visées et paraphées.

La constitution du dossier d'enquête publique est conforme aux prescriptions de l'article R 214-99 du Code de l'Environnement et comporte les pièces et documents suivants:

- dossier technique de la DIG pour l'entretien de la ripisylve par le SIVU développant les pièces suivantes conformément aux prescriptions de l'article L 211-7 du CE:

  - un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
  - un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :

- un avant-projet accompagné des plans nécessaires à sa compréhension
- une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
- les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
- un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet de travaux,
- la liste des personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses,basée sur une liste des biens et des activités concernées par les conséquences physiques ou les effets économiques de l'opération (**état des propriétaires des parcelles du**

périmètre intéressé ainsi que des collectivités territoriales ou des personnes physiques ou morales appelées à participer aux dépenses),

- la proposition des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes précédemment mentionnées, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part,les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations,
- les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge, les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants de participation aux dépenses,
- un plan de situation des biens et des activités concernées par l'opération.

Ces prescriptions apparaissent dans les chapitres suivants du dossier :

- Cadre légal de l'opération et portée de la déclaration d'intérêt général des travaux
- Mémoire justificatif de l'intérêt général
- Mémoire explicatif
- Participation des personnes publiques et privées

- décision du TA de MONTPELLIER n° 13000354/34 en date du 7/1/2014 portant nomination du Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique,
- arrêté préfectoral n° 2014-II-86 en date du 17/1/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'application,
- demande d'avis sur le projet au PNR du Haut Languedoc,
- avis du PNR du Haut Languedoc en date du 30/1/2014,
- listes cadastrales des propriétés riveraines (993 sur l'ensemble du secteur) et courriers adressés aux propriétaires (600 dont 63 de retour),
- DCM de la LAMALOU LES BAINS sur le projet en date du 3/2/2014
- additif au dossier du projet portant sur la modification des dates d'exécution des travaux et modification introduite dans le dossier technique,
- certificat d'affichage du SIVU du projet sur les lieux des travaux en date du 31/1/2014,
- copie de l'avis au public de l'enquête publique affiché dans les 6 mairies concernées,
- DC du comité Syndical du SIVU en date du 19 février 2013 décidant d'engager un projet de restauration pluriannuelle de la ripisylve dans son secteur de compétence,
- DC comité Syndical du SIVU concernant l'exécution du projet sur un

périmètre englobant élargi à 3 communes supplémentaires de son secteur de compétence en date du 7 mars 2014.

- Registre d'enquête publique

Maître d'ouvrage:

SYNDICAT MIXTE ORB-RIEUPOURQUIE-BITOULET (SIVU O.R.B)
Hôtel de Ville
12 avenue de la République
34240 LAMALOU LES BAINS
Tél : 04 67 95 63 07
courriel : sivuorb@paysdelamaloulesbains.fr

Assistance à maîtrise d'ouvrage:

SYNDICAT MIXTE des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL)
Domaine de Bayssan le Haut
Route de Vendres
34500 BEZIERS
Tél: 04 67 36 45 99
Courriel: contact@vallees-orb-libron.fr

Chargé d'études:
GREN
Parc d'activités Val de Durance
31 allée des Genêts
04 92 33 18 04
courriel: contact@gren-sas.fr

Le 5 décembre 2013, le service Eau et Risques de la DDTM34 a jugé complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R 214-88 à 104 du Code de l'environnement le dossier du projet de Déclaration d'Intérêt Général sollicité par le SIVU O.R.B et confirme son accord pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS, bureau des Politiques Publiques, boulevard Edouard Herriot – 34526 BEZIERS CEDEX.

V – MOTIVATION DU PROJET.

V-1 – MOTIVATION

Comme cela s'effectuait jusqu'en 2006, le Syndicat Mixte Orb-Rieu Pourquié-Bitoulet souhaite reprendre sa compétence concernant la restauration et l'entretien des boisements des berges des cours d'eau sur son territoire de compétence, augmenté des 3 communes de TAUSSAC LA BILLIERE, LE PRADAL et COMBES ainsi que l'a décidé le comité syndical du SIVU le 7 mars 2014.

Ces travaux sont coordonnés à l'échelle du bassin par le SMVOL, dans le cadre d'une politique cohérente des actions réalisées qui respectent les équilibres naturels et préservent la sécurité publique

L'étude de l'état des lieux des cours d'eau dans la partie amont du bassin de l'Orb a mis en évidence que certains de ses secteurs souffraient d'un défaut de gestion et d'entretien, malgré l'obligation des riverains à y pourvoir.

Pour mettre en œuvre ce projet, le syndicat souhaite pouvoir agir dans le cadre d'une **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral (**D.I.G** avec **S.U.P** de passage) pour une durée de 15 ans, lui permettant d'intervenir légitimement sur les propriétés privées avec des fonds publics et de simplifier les démarches administratives d'exécution.

Cette **D.I.G** permet aux collectivités de se substituer aux obligations d'entretien des propriétaires riverains, et une procédure de conventionnement sera à mettre en place entre le syndicat et ces riverains.

Ces différents entretiens sont nécessaires en raison du caractère éventuellement torrentiel de l'hydraulique de ruissellement existant dans le bassin amont de l'Orb résultant des aléas pluvieux de type « cévénol », bien connu pour ses pluies torrentielles localisées lesquelles engendrent de très importants volumes d'eau et de forts débits sur une courte période dans ses cours d'eau aux fortes pentes. (voir développement sur ce sujet au § II – PRESENTATION DU SECTEUR – page 7, 8, 12).

Ce projet d'entretien et de restauration sur le secteur du SIVU O.R.B s'inscrit principalement dans le cadre des prescritions des documents :

- SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
- SAGE Orb et Libron, (document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente), à l'étude depuis 2009 et qui en phase finale d'élaboration
- le contrat de rivière
- le patrimoine naturel
- la charte du PNR du Haut Languedoc nouvellement validée en décembre 2012 par le Ministère.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement portant sur la restauration et l'entretien pluriannuels de la ripisylve de l'Orb et de ses affluents ci-dessus décrits a pour objet de permettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault de se prononcer sur l'éventuelle délivrance, pour une durée de 15 ans, de la D.I.G sollicitée par le SIVU O.R.B relative à l'objet ci-dessus précité, conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du Code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.11-4 ou R.11-14-5 du Code de l'expropriation désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

Cet arrêté est en outre publié par voie d'affichage dans :

- les communes sur le territoire desquels les travaux, ouvrages ou installations sont projetés.
- les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la

jouissance de ces biens ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses.

- les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération apparaît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

CONTENU DE L'ARRETE PREFECTORAL DECLARANT LES TRAVAUX D'INTERET GENERAL A L'ISSU DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cet arrêté définit les conditions de réalisation des travaux ou de l'opération, ainsi que l'entretien ultérieur. Il indique notamment les conditions de pénétration de la collectivité dans les propriétés privées pour ces interventions.

Il précise le financement de l'opération ainsi que les critères définissant la participation financière éventuellement réclamée aux personnes ayant rendu l'opération nécessaire ou y trouvant un intérêt.

La participation financière des personnes doit alors être conforme à ce qui était prévu dans le volet financier du dossier soumis à enquête publique.

VI – COUT FINANCIER ESTIME D'AMENAGEMENT

Le coût total des travaux présentés sur la base de l'estimation prévisionnelle fait état d'un montant total de 216 600€ HT pour 15 940 m à traiter sur les 3 premières années du programme.

Les secteurs sans enjeux humains couvrant un total de 29 kms ne sont pas inclus dans le prévisionnel des travaux, sauf problème ponctuel et nécessaire, auquel un budget spécifique sera dégagé par le SIVU

VII - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET ORGANISATION DE L'ENQUETE.

- Pour faire suite à la demande formulée par Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS, en réponse à l'accord de lancement d'une enquête publique de la DDTM34, service eau et risques, sollicité par le SIVU O.R.B, enregistrée le 20 décembre 2013 par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER concernant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral valant déclaration au titre de la législation sur l'eau, du programme de restauration et d'entretien pluriannuels de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Orb, Rieu Pourquié, Bitoulet et leurs affluents,

Je suis contacté le 6 janvier 2014 par Madame BOSSE Amaryllis du service des enquêtes publiques au Tribunal Administratif de MONTPELLIER, laquelle me sollicite pour conduire cette procédure.

Par décision n° E130003354/34 en date du 7 janvier 2014 de Monsieur le Premier-Conseiller Eric SOUTEYRAND au Tribunal administratif de MONTPELLIER, je suis désigné pour mener l'enquête publique ci-dessus indiquée.

Ce document parvient à mon domicile le 11 janvier 2014 par voie postale.

(pièce jointe n° . . . . . .3)

J'ai adressé, le 13 janvier 2014, au Tribunal Administratif de MONTPELLIER une déclaration sur l'honneur par laquelle j'indiquais ne pas être intéressé par l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions passées, conformément aux prescriptions de l'article R 123-4 du Code de l'Environnement.

Le 4 février 2014, le Président du SIVU O.R.B, maître d'ouvrage, me délivre une attestation de versement en date du 30 janvier 2014 de la provision de 600€, telle que prescrite par décision du Tribunal Administratif.

(pièce jointe n° . . . . . .10)

Le **14 janvier 2014**, je rencontre Madame FONTAINE Nicole du bureau des politiques publiques, autorité organisatrice compétente, à la Sous-Préfecture de BEZIERS.

L'analyse et l'examen détaillés de la composition du dossier technique proposé à l'enquête publique me conduisent à demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier en y joignant le listing des parcelles riveraines (art L 211-7 du CE) des cours d'eau à traiter et de faire parvenir un courrier d'information du projet à chaque propriétaire.

Les ajouts demandés (voir § IV) de documents et pièces (article L 123-13 du C.E.) au dossier technique seront utiles à une meilleure information et compréhension du projet par le public et les propriétaires riverains. (article R 123-4 du C.E.) ainsi qu'à sa régularité.

Dans un bon climat de concertation et de collaboration, associé avec le SIVU O.R.B et le SMVOL, les questions techniques posées par la préparation et le déroulement de l'enquête publique sont étudiées et formalisées au cours de cette entrevue à la sous-préfecture de BEZIERS (article R 123-9 du C.E.).

Les modalités de l'enquête publique sont ainsi arrêtées:

- La durée de l'enquête est fixée à 33 jours, du 17 février au 21 mars 2014 à 12 heures.

- Elle se déroulera dans les communes de LAMALOU LES BAINS (siège de l'enquête), HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL D'ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

- Les jours et lieux de permanence où le commissaire enquêteur recevra les demandes et observations du public sont fixés comme suit :

- LAMALOU LES BAINS : lundi 17 février 2014 de 9 à 12h (ouverture de l'enquête)
- HEREPIAN : mercredi 5 mars 2014 de 14h30 à 17h30
- LES AIRES : vendredi 21 mars 2014 de 9 à 12h (fermeture de l'enquête)

L'annonce légale et l'avis d'enquête publique ont été rédigés selon les prescriptions de l'article R 123-9 du C.E. en concertation avec le commissaire enquêteur pour être ensuite publiés par l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique selon les prescriptions de l'article R 123-11 du C.E.

Les modalités de publicité et de déroulement de l'enquête publique sont ainsi arrêtées :

- annonces légales prévues dans 2 quotidiens locaux, Midi Libre et Hérault du jour le 29 janvier (15 jours au moins avant le début de l'enquête) avec rappel le 20 février 2014, en cours d'enquête.

- affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs au siège du SIVU et des 6 communes concernées par le projet.

- affichage de cet avis dans les formes prévues (format A2) par la circulaire du 24 avril 2012 sur les sites (article R 123-11 du C.E.) des tronçons des voies d'eau qui seront l'objet des travaux d'entretien.

- l'avis sera publié sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur ceux des communes qui en sont équipées.

Ce même jour, les dossiers techniques du projet qui sera soumis à enquête publique m'est remis, afin d'en remettre un exemplaire à chaque commune concernée par les travaux d'entretien de la ripisylve.

(pièce jointe n° . . . . . .2)

Le **15 janvier 2014**, je me déplace à LAMALOU LES BAINS.

Messieurs GALTERI Gilles du SIVU O.R.B et DARLES Vincent, technicien du SMVOL me font visiter les différents sites d'intervention sur les 6 communes du Haut Cantons.

Au cours de ce déplacement, un dossier d'enquête publique paraphé par mes soins est remis aux communes de LAMALOU LES BAINS et HEREPIAN, en fonction des heures d'ouverture des collectivités.

Nous déterminons les différents points d'affichage sur site de l'enquête publique et il est convenu que l'avis d'enquête sera affiché sur le panneau lumineux de la commune d'implantation du SIVU à LAMALOU LES BAINS.

De l'examen du dossier, il apparaît que les dates indiquées d'exécution des travaux du programme sont retardées d'un an.

Je demande qu'une rectification soit portée et incluse au dossier, ce qui est fait le 4 février 2014.

(pièce jointe n° . . . . . .12)

Il apparaît également que le Parc Naturel régional du Haut Languedoc, compétent pour la gestion environnementale sur l'ensemble du territoire soumis à enquête, n'a pas été consulté sur le projet .

Après entente avec les personnes responsables du projet et de l'enquête, le **20 janvier 2014**, je prends attache avec madame Julie BERTROU, chargée de mission au Parc et il est convenu que j'adresse une demande d'avis au sur le projet de DIG pour les travaux projetés au président de cette collectivité, monsieur Daniel VIALEVELLE, ce qui est fait le 23 janvier 2014 par mail, avant le début de l'enquête publique.

(pièce jointe n° . . . . . .6)

L'avis en réponse du PNR en date du 30 janvier 2014 est adressé au SIVU ORB, avant le début de l'enquête publique. Une copie m'est également adressée, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de BEZIERS.

Ce document est également joint au dossier technique soumis au public.

(pièce jointe n° . . . . . 9)

VIII – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le 5 décembre 2013, le service Eau et Risques de la DDTM34 a jugé complet, régulier et conforme aux dispositions prévues par les articles R 214-88 à 104 du Code de l'environnement le dossier du projet de Déclaration d'Intérêt Général sollicité par le SIVU O.R.B et confirme son accord pour le lancement de l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau.

En conséquence, la Sous-préfecture de BEZIERS, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, a établi l'arrêté préfectoral n° 2014-II-86 en date du 17 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de D.I.G., ses modalités de déroulement et les communes concernées.

(pièce jointe n° . . . . . 4)

IX - PUBLICITE ET INFORMATION.

L'information du public a été assurée dans les formes suivantes :

-➢ L'annonce légale d'enquête publique paraît dans le Midi Libre et l'Hérault du jour le 29 janvier 2014, avec rappels le 20 février, après l'ouverture de l'enquête.

(copies pièces jointes n° . . . . . 7)

-➢ Un affichage de l'avis d'enquête publique est publié par voie d'affiche au siège du SIVU O.R.B., en mairie de chaque commune nommée dans l'arrêté préfectoral : LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL, ainsi que sur le site internet de la Préfecture, conformément à l'article 4 de l'arrêté, ainsi que, à ma demande, sur les sites web de ces communes qui en sont équipées.

(copie pièce jointe n° . . . . . 5)

Cet avis est également affiché sur les différents sites des secteurs du projet qui ont été arrêtés au nombre de **6** lors de ma visite des lieux le 27 janvier 2014 en compagnie des techniciens des syndicats (Messieurs DARLES Vincent du SMVOL et GALTIERI Gilles du SIVU O.R.B.

Ces affiches sont au format A2 conformément à la circulaire du 24 avril 2012.

Ces formalités sont attestées par les certificats d'affichage établis par le Président du SIVU et Messieurs les Maires des communes concernées.

(pièces jointes n° . . . . . .11 et 15)

Cette information publique est confortée par les **600** courriers adressés aux propriétaires recensés des **993** parcelles riveraines des cours d'eau visés par les travaux (article L 161-10 du Code rural).

A noter que seuls 63 envois ne sont pas parvenus à leurs destinataires au

motif de non distribution, les adresses n'étant plus valables.

X - DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET RESULTAT.

Le **27 janvier 2014**, en compagnie de monsieur GALTIERI Gilles du SIVU, je visite les communes concernées et leur remets un exemplaire du dossier complet du projet soumis à enquête publique dont j'ai visé et paraphé les différentes pièces auparavant.

Ces collectivités étaient donc en mesure d'ouvrir l'enquête publique à la date prévue et d'en présenter les documents au public.

Le dossier technique a été complété, sur ma demande, par l'ajout de différents documents pour une meilleure régularité et compréhension de l'opération projetée. (voir § **IV- COMPOSITION DU DOSSIER – page 26**).

Conformément à l'arrêté préfectoral décisionnel du 17 janvier 2014, **l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du 17 février au 2 mars 2014** dans les locaux des six mairies désignées.

L'enquête a été ouverte le **17 février 2014 à 9h** dans les mairies de LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

Le public y était reçu par le personnel d'accueil des mairies aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

En dehors de mes permanence, le dossier était déposé à proximité du personnel d'accueil afin de pouvoir être mis facilement à la disposition du public demandeur.

Lors des trois vacations programmées dans les différentes mairies, une salle de mairie était mise à ma disposition pour y recevoir le public dans de bonnes conditions.

J'ai tenu trois permanences, à la disposition du public :

-**LAMALOU LES BAINS** , lundi **17 février 2014**, de 9h à 12h (**7** observations reçues)

-**HEREPIAN** mercredi 5 mars 2014, de 14h30 à 17h30 (**8** observations reçues)

-**LES AIRES** vendredi 21 mars 2014, de 9h à 12h (**1** observation écrite)

OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES AUTRES COMMUNES :

LE PRADAL : - **5** observations écrites
LE POUJOL SUR ORB : - aucune observation
TAUSSAC LA BILLIERE : - **2** observations écrites.

Les mesures de publicité sur ce projet de travaux d'entretien de la ripisylve, ont été réalisées conformément aux prescriptions réglementaires mais le projet a surtout provoqué l'intérêt de la part de certains propriétaires qui ont été destinataires d'un courrier d'information conformément aux prescriptions de l'article L 161-10 du Code rural.

Un total de **23 observations écrites** a été formulé sur les différents registre d'enquête par le public exprimant un avis plutôt favorable sur le projet d'entretien de la ripisylve par le SIVU en lieu et place des propriétaires riverains.

L'enquête s'est terminée le 21 mars 2014 à 12h, date à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête des AIRES que j'ai gardé par devers moi.

J'ai effectué le ramassage et la clôture des registres d'enquête publique dans l'aprés-midi du 21 mars 2014 dans les 4 autres communes dont les bureaux étaient ouverts.

La mairie du PRADAL n'étant ouverte que les matins, je n'ai pu y récupérer le registre d'enquête que le 25 mars 2014.

Ce document a été clos le 21 mars 2014 en ce qui concerne l'enquête publique mais n'a été fermé par mes soins que le 25 mars 2014, jour de sa récupération en mairie.

(Registres d'enquête en pièces jointes n° . . . . . 19 à 24)

XI- OBSERVATIONS RECUEILLIES et SYNTHESE DES AVIS.

- **D'une manière générale, les 23 avis sont favorables au projet de DIG permettant à la collectivité du SIVU O.RB.** d'effectuer les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau indiqués, en substitution des obligations des propriétaires riverains. Certains sont complétés de demandes spécifiques directement liées aux travaux à effectuer

La plupart des observations ont été émises par des propriétaires de parcelles mitoyennes des cours d'eau.

Les entretiens se sont déroulés dans une bonne ambiance avec un public curieux du programme d'entretien de la ripisylve projeté.

A l'issue de l'enquête, pour information et avis, conformément à l'article **R 123-18** du Code de l'Environnement et l'article 3 du **décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique**, j'ai établi le procès-verbal de la synthèse des observations écrites recueillies auprès du public et de Monsieur le Maire de TAUSSAC LA BILLIERE sur les registres dédiés, avec copies de celles-ci, pour les communiquer au demandeur et l'inviter à faire connaître son avis sur ces remarques et observations, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement portant réforme de l'enquête publique.

Lors d'une rencontre le **25 mars 2014**, ce procès-verbal, sous forme d'un P.V. de porter à connaissance, a été transmis à Monsieur CHIESA Jacques à LAMALOU LES BAINS représentant le SIVU O.R.B, à charge pour le Syndicat de produire un mémoire en réponse au plus tard le **8 avril 2014**.

(pièce jointe n° . . . . . 17)

Le mémoire en réponse aux observations du public présentées sur le projet de DIG permettant à la collectivité du SIVU O.RB. d'effectuer les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau indiqués, me parvient dans un premier temps le **28 mars 2014** par mail du SMVOL, le document papier sous la signature du SIVU O.R.B. me parvenant ensuite le **8 avril 2014** pour être joint au rapport d'enquête.

(pièce jointe n°. . . . . 18)

XII – ANALYSE CRITIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations ont, au départ, été repérées localement par un indexe chiffré par commune.

Dans son mémoire en réponse, le SIVU a repéré ces observations par un numérotage en continu, quelque soit la commune où elles ont été formulées, disposition que nous allons reprendre dans ce paragraphe d'analyse des avis.

Réponse aux observations exprimées à LAMALOU LES BAINS

1) - ***Observation*** **de Mme Anne-Marie CRISTOL née ROGER parcelle C953 sur le Bitoulet**

☞ **Demande de renseignement sur la servitude de passage sur sa parcelle**

Réponse du SIVU :N°1 : *une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention.*

MON AVIS : *cette personne est venue s'informer sur les conséquences du projet d'entretien, sans exprimer d'opposition*

2) - Observation de M. Pierre CROS parcelle C1115 sur le Bitoulet

☞ **Demande de renseignement sur la servitude de passage sur sa parcelle**

Réponse du SIVU :N°2 *: une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention.*

MON AVIS : *cette personne est venue s'informer sur les conséquences du projet d'entretien, sans exprimer d'opposition.*

3) - Observation M. Michel VALDEBOUZE sur le Bitoulet :

☞ **Signale que sa propriété est clôturée mais que de gros arbres ont poussé sur la berge qu'il faudrait supprimer.**

Réponse du SIVU :N°3 *: une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Les arbres qui présentent un danger d'embâcles pour la sécurité publique notamment pour les ponts en aval et l'agglomération de Lamalou seront abattus et ceux qui ne présentent pas de danger seront conservés.*

MON AVIS : *cette personne signale des problèmes sur sa berge qui seront pris en compte par le SIVU lors de l'exécution des travaux.*

4) - Observation de Mme Jacqueline MARTY née Aymard sur le Bitoulet :

☞ **Demande de renseignements sur le projet auquel est est favorable**

Réponse du SIVU :N°4 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre*

aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.

MON AVIS : *cette personne est venue s'informer sur le projet auquel elle est favorable.*

5) - Observation de Mme Maryse OURADOU parcelle A 1768 sur l'Orb au Poujol :

☞ **Demande de renseignements sur le projet du proramme auquel est est favorable.**

Réponse du SIVU :N°5 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire. Le marché prévoit la remise en état des berges, des accès et des éventuelles dégradations que les engins peuvent provoqués lors du débardage des gros arbres.*

MON AVIS : *cette personne est venue s'informer sur les détails du programme d'entretien en projet auquel elle est favorable.*

6) - Observation Mme Jeannin-Christiane DUHAUT parcelle C2022 sur le Bitoulet :

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien et avis favorable**

Réponse du SIVU :N°6 : *Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien des berges et s'informe sur les détails du programme en projet.***

7) - Observation M. Louis DELORME parcelle C1971 sur l'Orb au Aires

☞ **Demande de renseignements sur le projet auquel il est favorable.**

Réponse du SIVU :N°7 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période*

d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien des berges et prend note qu'une servitude de passage sera nécessaire aux opérateurs.***

Réponse aux observations exprimées aux observations à HEREPIAN :

8) - Observation Mme Gislaine GELY parcelle A624 sur le Rieupourquié à Hérépian :

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des bergesauquel elle est favorable.**

Réponse du SIVU :N°8 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien et note que cela entraînera une servitude de passage****.*

9) – Observation de M. Jacques SZARECK sur le Rieupourquié :

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges avec avis favorable.**

Réponse du SIVU :N°9 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien dont les travaux entraîneront une servitude provisoire de passage***

10) – Observation de M. Michel LAISSAC parcelles A 1266 et 1210 sur le Rieupourquié

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges avec avis favorable mais demande à récupérer le bois de coupe.**

Réponse du SIVU :N°10 : *Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire. Le bois reste à la disposition des propriétaires riverains. Celui-ci*

pourra indiquer à nouveau qu'il souhaite conserver le bois sur l'avis d'information qu'il recevra préalablement au commencement des travaux.

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien dont les travaux entraîneront une servitude provisoire de passage. Il demande à pouvoir récupérer son bois de coupe, ce qui est normalement prévu dans les conventions de travaux.***

11) – Observation de M. Denis MEYNALT sur le Rieupourquié

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges avec avis favorable.**

Réponse du SIVU :N°11 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien des berges et accepte une servitude de passage pour la réalisation les travaux.***

12) – Observation de Mme Sylvie MENARD du camping du Gatinié sur l'Orb au Aires :

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges de l'Orb avec avis favorable.**

Réponse du SIVU :N°12 *Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien des berges de l'Orb car elle travaille en secteur tourisme et gère un camping au bord de l'Orb.***

13) – Observation de Mme Mme Solange VIGUIER des pépinières Cros-Viguier sur l'Orb

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges de l'Orb avec avis favorable.**

Réponse du SIVU :N°13 ***:*** *Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis*

(courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien des berges de l'Orb car elle en est riveraine.***

14) – Observation de M. Pierre PROVOST parcelle 2163 sur le Rieupourquié

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges du ruisseau, avec avis favorable pour le projet.**

Réponse du SIVU :N°14 ***:*** *Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet d'entretien des berges du cours d'eau.***

15) – Observation de Mme Joëlle LAUGE parcelle B 1275

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges du ruisseau, avec avis favorable pour le projet.**

Réponse du SIVU :N°15 *: Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet .***

Réponse aux observations exprimées aux AIRES *:*

16) – Observation de Mme Maryse RAVEL sur l'Orb au Aires

☞ **Demande de renseignements sur le projet d'entretien des berges du ruisseau, avec avis favorable pour le projet.**

Réponse du SIVU :N°16 *Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action. Une servitude de passage sera instaurée pour permettre aux agents, aux opérateurs et aux engins de chantier de pouvoir intervenir sur les propriétés privées. Un courrier préalable à l'intervention sera envoyé à l'ensemble des propriétaires concernés afin qu'ils soient informés de la période d'intervention. Un avis d'information sera renvoyé par le propriétaire au syndicat pour que celui-ci puisse indiquer s'il souhaite être averti du moment précis (courriel ou téléphone indiqués) de l'intervention et puisse faire des observations ci-nécessaire.*

MON AVIS : ***cette personne est favorable au projet après avoir été renseignée sur le projet.***

Réponse aux observations exprimées à TAUSSAC LA BILLIERE:

17) ***– Observation de M. Yves POUJOL, Maire de Taussac la Billière sur le Bitoulet :***

☞ **Demande que le périmètre d'aménagement des berges du Bitoulet soit élargi en amont jusqu'au niveau de la station d'épuration de la Billière,**

Réponse du SIVU :N°17 *Il n'y a pas de problème d'intégrer des interventions complémentaires pour sécuriser des enjeux d'intérêt collectif notamment les abords de la station d'épuration jusqu'au pont de Cros. Ces travaux consistent à sécuriser les enjeux humains tout en préservant les équilibres de l'écosystème des ripisylves (flore / faune). Les arbres dangereux seront abattus et ceux qui ne présentent pas de danger seront conservés.*

MON AVIS : ***Avis favorable pour étendre le périmètre d'entretien du Bitoulet jusqu'à la station d'épuration afin de sécuriser l'écoulement des effluents de sortie dans le cadre de la protection de l'environnement. Celà ne porte que sur une courte distance.***

18) – Observation de M. Pierre Mas (ancien maire) sur le Bitoulet

☞ **Observe que le tronçon du Bitoulet en aval de la Biconque est encombré d'arbres à l'implantation fragile qu'il paraît nécessaire d'abattre pour la sécurité et éviter la formation d'embâcle en cas de forte pluie.**

Réponse du SIVU :N°18 *: Il a été pris en compte dans le programme sur le Bitoulet que les arbres instables ou qui risquent de l'être notamment dans les gorges seront abattus. Cette observation est pertinente. Pour autant il ne sera pas effectué une coupe totale de tous les arbres afin de conserver les équilibres écologiques en place. Le travail sera donc sélectif comme nous l'impose les textes législatifs des directives du SDAGE Rhône Méditerranée Corse et du Grenelle de l'Environnement pour atteindre le Bon Etat Ecologique des cours d'eau.Nous avons pris note que le propriétaire est favorable à ce programme d'action.*

MON AVIS : ***Avis favorable à l'observation et pour sécuriser le secteur indiqué en abattant les arbres instables, dans le cadre du programme d'entretien.***

Réponse aux observations portées sur le registre d'enquête de la commune de Le Pradal

19) ***– Observation de Mme Monique VIDAL.***
20) - Observation de M. Georges PASTOR :
21) - Observation M. André PERRETTE parcelle A 772 sur le Rieupourquié.

☞ **Ces personnes ont pris connaissance du dossier du projet sans faire d'observation.**

Réponse du SIVU :N°19-20-21 *: pas de commentaire en réponse.*

22) – Observation de M. Jean-Louis BOURNET parcelles 280 ; 281 ; 282 ; 621 sur le Rieupourquié

☞ **Déclare faire l'entretien de ses berges mais demande l'enlèvement d'une grosse souche au niveau du pont.**

Réponse du SIVU :N°22 *: le propriétaire entretien ses berges. Une souche d'arbre semble le gêner au niveau d'un pont. Il pourra indiquer cette observation sur l'avis d'information en réponse qui lui sera envoyé préalablement au commencement des travaux. En fonction de l'état avéré de danger ou de désordre observé le syndicat prendra ou non la décision de l'enlever.*

MON AVIS : ***Pris note des observations et de l'existence d'une souche gênante au niveau du pont qui devra faire l'objet d'une décision de la part du SIVU lors de exécution des travaux.***

23) - Observation de Mme Michèle LOPEZ OUSTRY parcelle A 439

☞ **Déclare que sa parcelle est clôturée, contient des fruitiers et demande comment sera établi la servitude de passage pour l'entretien.**

Réponse du SIVU :N°23 *: Le mur ne sera pas dégradé et les cerisiers ne seront pas coupés. On enlève seulement les arbres spontanés le long des berges qui sont dangereux en cas de crue ainsi que les embâcles. Les travaux sont complétés par la collecte des déchets d'origine anthropique. Les équipes d'opérateurs interviennent dans les petits cours d'eau par le fond du ruisseau dès que c'est possible.*

MON AVIS : ***L'entretien des berges se fera sélectivement après examen des lieux et ne seront enlevés que les arbres à risque en cas de crue. Les accès peuvent se faire par le lit des petits cours d'eau autant que possible, donc sans porter atteinte aux berges, ce qui évite un passage sur berge.***

XIII- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2014-II-86 en date du 17 janvier 2014, les conseils municipaux de cinq des communes concernées par le projet ont donné un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général pour la restauration et l'entretien pluriannuels de la ripisylve sur les vallées de l'Orb, du Rieu Pourquié, du Bitoulet et de leurs affluents par le SIVU O.R.B.

(pièces jointes n°. . . . . 14)

Seul le conseil municipal de la commune des AIRES ne s'est pas exprimé sur le projet dans le temps imparti par l'arrêté préfectoral, son avis est donc considéré comme tacitement favorable.

Au final, tous les avis sont réputés favorables au projet de Déclaration d'intérêt général soumis à enquête public.

XIV- INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Le **21 mars 2014,** après clôture de l'enquête publique, j'ai procédé au ramassage de 5 des 6 registres dans les communes où un dossier avait été déposé.

En raison de l'ouverture uniquement les matins de la mairie du PRADAL, je n'ai pu procéder au ramassage de son registre d'enquête que lors d'un déplacement le 25 mars 2014.

Ce même jour, j'ai rencontré le maitre d'ouvrage à LAMALOU LES BAINS pour porter à sa connaissance la synthèse des observations recueillies au cours

de l'enquête publique (art R 123-18 du C.E) et lui remettre le PV de porter à connaissance afférant, à charge pour lui de produire un mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Le **17 avril 2014** , je me déplace à la sous-préfecture de BEZIERS pour remettre mon rapport d'enquête publique.

Fait à MONTADY le 17 avril 2014

BRENON Jean-Noël commissaire enquêteur.

BRENON Jean-Noël

☎ *04 67 90 53 30*

💻 *brenonjeannoel@gmail.com*

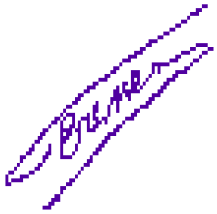

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Syndicat Mixte Orb-Rieu Pourquié-Bitoulet (SIVU O.R.B) souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur son territoire de compétence, étendu sur 3 communes supplémentaires se trouvant dans le périmètre global du secteur à traiter situé dans les Hauts cantons du département de l'Hérault.

Un programme pluriannuel d'entretien a été établi par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orb et du Libron (**SMVOL**) découlant d'un diagnostic ayant conduit à identifier les zones d'intervention prioritaires.

Les travaux inscrits au programme ne concernent que la restauration et l'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau ORB, RIEU POURQUIE, BITOULET et leurs affluents sur les tronçons qui traversent les territoires des communes de LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

Le programme de restauration, étalé sur 3 ans, couvre les interventions suivantes :

- 1ère année : 2014 : 4910 m de cours d'eau
- 2ème année : 2015 : 4560 m de cours d'eau
- 3ème année : 2016 : 6470 m de cours d'eau

Soit un total de **15 940 m pour un coût financier estimé à 216 600 € HT.**

NATURE DES TRAVAUX :

Sur la base d'un diagnostic de terrain ayant permis d'identifier les zones d'intervention prioritaires, les travaux programmés ont été fixés par rapport aux enjeux humains tels que les agglomérations, les infrastructures de viabilisation ainsi qu'en fonction des enjeux écologiques tels que la préservation des milieux naturels et la renaturalisation des milieux (faune et flore).

Ces travaux entrent dans les objectifs définis à l'article L 151-36 du Code rural : assurer un meilleur équilibre entre le fonctionnement du milieu et les enjeux économiques ainsi que dans les prescriptions de la nouvelle charte du PNR du Haut Languedoc, validée par le Ministère en décembre 2012 .

Ils ne sont pas destinés à porter atteintes aux milieux aquatiques mais à les valoriser.

Les opérations seront réalisées en prenant en compte le caractère dynamique et fonctionnel de l'ensemble des cours d'eau concernés tout en préservant les périmètres remarquables existants sur le secteur ou à ses abords (ZNIEFF et Natura 2000).

Comme cela s'effectuait jusqu'en 2006, le Syndicat Mixte Orb-Rieu Pourquié-Bitoulet souhaite reprendre sa compétence concernant la restauration et l'entretien des boisements des berges des cours d'eau sur son territoire, augmenté des 3 communes de TAUSSAC LA BILLIERE, LE PRADAL et COMBES ainsi que l'a décidé le comité syndical du SIVU le 7 mars 2014.

Ces travaux sont coordonnés à l'échelle du bassin par le SMVOL, dans le cadre d'une politique cohérente des actions réalisées qui respecteront les équilibres naturels et préserveront la sécurité publique.

L'étude de l'état des lieux des cours d'eau dans la partie amont du bassin de l'Orb a mis en évidence que certains de ses secteurs souffraient d'un défaut de gestion et d'entretien, malgré l'obligation des riverains à y pourvoir.

Pour mettre en œuvre ce projet, le syndicat souhaite pouvoir agir légalement dans le cadre d'une **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral (**D.I.G** avec **S.U.P** de passage) pour une durée de 15 ans, lui permettant d'intervenir légitimement sur les propriétés privées avec des fonds publics et de simplifier les démarches administratives d'exécution.

Cette **D.I.G** permet aux collectivités de se substituer aux obligations d'entretien des propriétaires riverains, et une procédure de conventionnement sera mise en place entre le syndicat et ces riverains.

Ces différents entretiens sont nécessaires en raison du caractère éventuellement torrentiel de l'hydraulique de ruissellement existant dans le bassin amont de l'Orb qui résulte des aléas pluvieux de type « **cévénol** », bien connu pour ses fortes pluies très localisées lesquelles engendrent de très importants volumes d'eau et de forts débits sur une courte période dans ses cours d'eau aux fortes pentes, se transformant en crues soudaines qui peuvent être catastrophiques pour l'aval (voir présentation et développement du Haut bassin de l'Orb § II – PRESENTATION DU SECTEUR – pages 5 à 8 et 11 à 12).

Ce projet d'entretien et de restauration sur le secteur du SIVU O.R.B s'inscrit principalement dans le cadre des prescriptions des documents de gestion de:

- SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
- SAGE Orb et Libron, (document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente), à l'étude depuis 2009 et qui en phase finale d'élaboration
- le contrat de rivière
- le patrimoine naturel
- la charte du PNR du Haut Languedoc nouvellement validée en décembre 2012 par le Ministère.

OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement relative au programme de restauration et d'entretien pluriannuel de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Orb, Rieu-Pourquié, Bitoulet et leurs affluents portant sur les communes de LAMALOU les BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL pour objet de permettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault de se prononcer sur l'éventuelle délivrance, pour une durée de 15 ans, de la D.I.G sollicitée par le SIVU O.R.B relative à l'objet ci-dessus précité, conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du Code de l'environnement.

L'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général vaut déclaration au titre de la législation sur l'eau.

Ma désignation en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener cette enquête publique a fait l'objet de la décision n° E130003354/34 en date du 7 janvier 2014 de Monsieur le Premier-Conseiller Eric SOUTEYRAND au Tribunal administratif de MONTPELLIER, son ouverture et ses modalités d'exécution, par

l' Arrêté préfectoral n° 2014-II-86 en date du 17 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités de déroulement sur le projet de DIG tel que détaillé ci-dessus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé, **l'enquête s'est effectuée pendant 33 jours, du 17 février au 21 mars 2014** dans les mairies de LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, LE PRADAL et TAUSSAC LA BILLIERE dans de bonnes conditions.

Dans le cadre de l'enquête, un dossier technique du projet et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des 6 mairies ci-dessus énumérées.

Ces documents, visés et paraphés par mes soins, y ont été déposés le 27 janvier 2014 pour être régulièrement disponibles à l'ouverture de l'enquête le 17 février 2014.

Lors de chaque vacation programmée dans trois communes différentes, une salle a été mise à ma disposition pour y recevoir le public dans de bonnes conditions.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral ci-dessus référencé ordonnant sa mise en œuvre :

L'information du public a été assurée dans les formes suivantes :

1° Les annonces légales d'enquête publique informant la population de l'ouverte de l'enquête publique ont été publiées dans le Midi Libre et l'Hérault du Jour le 29 janvier, avec rappel le 20 février 2014.

2° Un affichage de l'avis d'enquête publique a été publié dans les communes concernées ainsi qu'au siège du SIVU.

Cet avis a été publié sur le site internet de la préfecture et des communes qui en sont équipées.

Il a également été affiché en format A2 en 6 points des tronçons de cours d'eau concernés par le projet.

L'affichage est resté en place jusqu'à la clôture des opérations.

Ces formalités ont été attestées par un certificat d'affichage établi par chaque mairie et le SIVU O.R.B.

3° Avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai ouvert, coté et paraphé le registre d'enquête publique préalable au projet afin d'être remis aux différentes mairies concernées par la procédure et que ce document puisse être mis à la disposition du public à la date d'ouverture de l'enquête publique.

4° J'ai tenu trois permanences, à la disposition du public dans les différentes mairies :

-LAMALOU LES BAINS, lundi 17 février 2014, de 9h à 12h (**7** observations reçues)

-HEREPIAN mercredi 5 mars 2014, de 14h30 à 17h30 (**8** observations reçues)

-LES AIRES vendredi 21 mars 2014, de 9h à 12h (**1** observation écrite)

OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LES TROIS AUTRES COMMUNES :

LE PRADAL : - **5** observations écrites
LE POUJOL SUR ORB : - aucune observation
TAUSSAC LA BILLIERE : - **2** observations écrites.

Les mesures de publicité sur ce projet de travaux d'entretien de la ripisylve ont été réalisées conformément aux prescriptions réglementaires et de l'arrêté préfectoral.

Le projet a provoqué l'intérêt de certains propriétaires qui ont été destinataires d'un courrier d'information conformément aux prescriptions de l'article L 161-10 du Code rural et qui se sont déplacés en mairie.

Un total de **23 observations écrites** a été formulé sur les différents registre d'enquête par le public exprimant un avis plutôt favorable sur le projet d'entretien de la ripisylve par le SIVU en lieu et place des propriétaires riverains.

L'enquête s'est terminée le 21 mars 2014 à 12h, date à laquelle j'ai clos et signé le registre d'enquête des AIRES que j'ai gardé par devers moi.

Le ramassage et la clôture des registres d'enquête publique dans les 4 autres communes dont les bureaux étaient ouverts, a été effectué dans l'aprés-midi de ce même jour.

Ce n'est que le 25 mars 2014 que j'ai pu récupérer le registre d'enquête la mairie du PRADAL qui n'est ouverte que les matins .

Ce document, clos le 21 mars 2014 en ce qui concerne l'enquête publique, n'a été fermé par mes soins que le 25 mars 2014, jour de sa récupération en mairie.

A l'issue de l'enquête, pour information et avis, conformément à l'article **R 123-18** du Code de l'Environnement et l'article 3 du **décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique**, la synthèse des observations recueillies auprès du public et de Monsieur le Maire de TAUSSAC LA BILLIERE sur les registres dédiés et la copie des écrits de celles-ci, ont été communiquées au demandeur, en l'invitant à faire connaître son avis sur ces remarques et observations, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement portant réforme de l'enquête publique.

Lors d'une rencontre le **25 mars 2014**, ce procès-verbal, sous forme d'un P.V. de porter à connaissance, a été transmis à Monsieur CHIESA Jacques à LAMALOU LES BAINS représentant le SIVU O.R.B, à charge pour le Syndicat de produire un mémoire en réponse au plus tard le **8 avril 2014**.

Le mémoire en réponse aux observations du public présentées sur le projet de DIG permettant à la collectivité du SIVU O.RB. d'effectuer les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau indiqués, me parvient dans un premier temps le **28 mars 2014** par mail du SMVOL, le document papier sous la signature du SIVU O.R.B. me parvenant ensuite le **8 avril 2014** pour être joint au rapport d'enquête.

***Conclusions** sur les éléments de la procédure du projet de déclaration d'intérêt général concernant la restauration et l'entretien de la ripisylve:*

➢ ***- la mise à l'enquête publique et ma saisine** en ont été réalisées*

conformément à la réglementation, après instruction de la DDTM34 et transmission au bureau des politiques publiques de la sous-préfecture de BEZIERS pour engager la mise à l'enquête publique et saisir le Tribunal Administratif de MONTPELLIER qui m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, arrêté et décision ci-dessus référencés.

➢***- l'enquête publique*** *s'est déroulée de manière satisfaisante pendant 33 jours, du 17 février au 21 mars 2014, conformément à la réglementation et aux directives de l'arrêté préfectoral*

➢***- l'information du public*** *par voie de presse et affichage a été réalisée conformément à la règlement et les directives de l'arrêté préfectoral*

➢***- bien que le dossier d'étude soit complet,*** *le dossier technique ne comportait pas toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.*

J'ai donc demandé qu'il soit complété et, entre autre, que le listing cadastral des propriétaires riverains soit établi et que ces personnes soient informées par courrier de la procédure engagée (art L 161-10 du Code rural)

➢***- trois permanences*** *à la disposition du public ont été tenues, réparties dans les communes de LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN et LES AIRES.*

Au total 23 observations *écrites ont été produites exprimant un avis favorables au projet permettant de mettre en œuvre, par la collectivité du SIVU, l'entretien de la ripisylve des cours d'eau concernés.*

➢***- les conseils municipaux des communes de LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LA PRADAL*** *ont émis un avis favorable sur le projet de Déclaration d'Intérêt Général pour l'entretien de la ripisylve des cours d'eau sur leur territoire.*

Seul, le conseil municipal de la commune des AIRES, ne s'est pas exprimé sur le projet dans le temps imparti par l'arrêté préfectoral, son avis est donc considéré comme tacitement favorable.

Au final, tous les avis sont réputés favorables au projet de Déclaration d'intérêt général soumis à enquête public.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'ORIENTATION APPLICABLES AU SECTEUR D'ETUDE

Ce projet d'entretien et de restauration sur le secteur du SIVU O.R.B s'inscrit dans le cadre des prescriptions des documents d'orientation et de gestion suivants :

- SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse
- SAGE Orb et Libron, (document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente), à l'étude depuis 2009 et qui est en phase finale d'élaboration
- le contrat de rivière
- le patrimoine naturel
- la charte du PNR du Haut Languedoc nouvellement validée en décembre 2012 par le Ministère

Mon analyse:

L'intérêt de la réalisation de l'opération par des professionnels est de pouvoir se substituer aux propriétaires privés afin d'assurer d'une manière cohérente et efficace l'entretien de la ripisylve et des berges des cours d'eau du secteur de compétence du SIVU.

Les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve prévus par ce syndicat dans son périmètre, sous le contrôle du SMVOL, répondent entre autre aux prescriptions de la nouvelle charte du PNR Haut Languedoc :

- **non intervention** sur les secteurs de remaniement de la végétation par les crues en préservant le régime hydrologique naturel des cours d'eau et leur qualité d'eau
- **renaturalisation physique** des cours d'eau en restaurant l'équilibre dynamique naturel
- **éviter un entretien** de la ripisylve non adapté et un envahissement d'espèces invasives.

De l'examen du dossier et des investigations menées, il ressort que le projet est compatible avec l'**environnement**, avec les **contraintes** résultant du risque et qu'il présente un **intérêt** pour la collectivité en menant des interventions adaptées permettant :

- Désembâclement et entretien sélectif de la végétation dans le lit et sur les berges des cours d'eau
- Limitation des risques d'inondation et réduction de leurs effets sur les personnes et les biens,
- Reconquête du milieu aquatique et des milieux connexes pour assurer un meilleur équilibre entre le fonctionnement du milieu et les enjeux économiques, conduisant à une meilleure qualité de l'eau.

Ce projet ne porte pas atteinte à la propriété privée puisqu'aucune expropriation n'est envisagée dans le cadre des travaux ; seule une servitude de passage provisoire d'une largeur de 6 m est prévue le temps des travaux.

Le coût financier est bien défini pour les travaux envisagés étalés sur 3 ans et se monte à 216 000€ HT.

Les avis favorables donnés par les conseils municipaux des communes concernées par les travaux ne font apparaître aucun inconvénient d'ordre social, économique, foncier ou environnemental.

Ce projet améliorera la santé et la sécurité publique, les travaux d'entretien et de restauration ayant pour objet de diminuer les risques d'embâcles et d'inondation tout en améliorant la qualité des eaux,

Fait à MONTADY, le 17 avril 2014
BRENON Jean-Noël commissaire enquêteur

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RELATIF A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

AU TITRE du CODE DE L'ENVIRONNEMENT (L211-7 et R214-88 à 104) CONCERNANT LE PROGRAMME d' ENTRETIEN de la RIPISYLVE sur les COURS D'EAU de l' ORB, du RIEU-POURQUIE, du BITOULET et leurs AFFLUENTS PAR LE SYNDICAT MIXTE ORB, RIEU-POURQUIE, BITOULET

Le Syndicat Mixte Orb-Rieu Pourquié-Bitoulet (SIVU O.R.B) souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur son territoire de compétence, étendu sur 3 communes supplémentaires se trouvant dans le périmètre global du secteur à traiter situé dans les Hauts cantons du département de l'Hérault, soit LAMALOU LES BAINS, HEREPIAN, LES AIRES, LE POUJOL SUR ORB, TAUSSAC LA BILLIERE et LE PRADAL.

L'étude a mis en évidence que certaines parties de son secteur de compétence souffraient d'un défaut de gestion et d'entretien, malgré l'obligation des riverains à y pourvoir dont le secteur du SIVU O.R.B.

Un programme pluriannuel d'entretien et de restauration a donc été établi pour une période de 3 ans avec l'assistance technique du Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) pour un coût estimé à 216 600 € HT portant sur 15 940 m de linéaire traité.

Ces travaux seront également coordonnés à l'échelle du bassin par le SMVOL, dans le cadre d'une politique cohérente des actions réalisées qui respecteront les équilibres naturels et préserveront la sécurité publique.

Les travaux inscrits au programme ne concernent que la restauration et l'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau ORB, RIEU POURQUIE, BITOULET et leurs affluents sur les tronçons qui traversent les territoires des communes concernées.

Ils ont été définis en fonction des enjeux humains, des enjeux écologiques tels que la préservation des milieux naturels et la renaturalisation des milieux (faune et flore).

Ces travaux entrent dans les objectifs définis à l'article L 151-36 du Code rural : assurer un meilleur équilibre entre le fonctionnement du milieu et les enjeux économiques ainsi que dans les prescriptions de la loi Montagne et de la nouvelle charte du PNR du Haut Languedoc, validée par le Ministère en décembre 2012 .

Ils ne sont pas destinés à porter atteinte aux milieux aquatiques mais à les valoriser.

Les opérations seront réalisées en prenant en compte le caractère dynamique et fonctionnel de l'ensemble des cours d'eau concernés tout en préservant les périmètres remarquables existants sur le secteur ou à ses abords (ZNIEFF et Natura 2000).

Pour mettre en œuvre ce projet d'entretien et de restauration de la ripisylve, le SIVU O.R.B souhaite pouvoir agir légalement dans le cadre d'une **D**éclaration d'**I**ntérêt **G**énéral (**D.I.G** avec **S.U.P** de passage) pour une durée de 15 ans, lui permettant d'intervenir sur les propriétés privées avec des fonds publics et de simplifier les démarches administratives d'exécution.

Cette **D.I.G** permettra à la collectivité de se substituer aux obligations d'entretien des propriétaires riverains, et une procédure de conventionnement sera mise en place entre le syndicat et ces riverains.

Ces travaux d'entretien sont nécessaires en raison du caractère souvent torrentiel de l'hydraulique de ruissellement existant dans le bassin amont de l'Orb résultant des aléas de type « **cévénol** », bien connus pour ses fortes pluies très localisées lesquelles engendrent de très importants volumes d'eau et de forts débits rapides sur une courte période dans ses cours d'eau aux fortes pentes, se transformant en crues soudaines catastrophiques pour l'aval (voir présentation et développement du Haut bassin de l'Orb § II – PRESENTATION DU SECTEUR – pages 5 à 8 et 11 à 12).

Ce projet d'entretien et de restauration sur le secteur du SIVU O.R.B s'inscrit principalement dans le cadre des prescriptions des différents documents de gestion ainsi qu'analysé ci-dessus dans le paragraphe de mes conclusions.

En résumé, cette enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre du Code de l'Environnement relative au programme de restauration et d'entretien pluriannuel de la ripisylve sur les cours d'eau de l'Orb, Rieu-Pourquié, Bitoulet et leurs affluents portant sur les communes précitées, a pour objet de permettre à Monsieur le Préfet de l'Hérault de se prononcer sur l'éventuelle délivrance, pour une durée de 15 ans, de la D.I.G sollicitée par le SIVU O.R.B relative à l'objet ci-dessus décrit, conformément aux articles L 211-7 et R 214-88 à 104 du Code de l'environnement.

L'enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général vaut déclaration au titre de la législation sur l'eau.

- ***Vu le dossier soumis à l'enquête et le respect de la procédure***,
- ***Vu l'étude du projet et les investigations détaillées ci-dessus***
- ***Vu la visite des lieux effectuée***
- ***Vu le mémoire en réponse du SIVU O.R.B***
- ***Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes***
- ***Vu l'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de gestion environnementale applicables au secteur***
- ***Vu mes conclusions et mon analyse portées en page 49 du § CONCLUSIONS***
- ***Vu l'intérêt général du projet pour la collectivité (santé et sécurité)***

J'émets un avis favorable :

-au projet relatif à la déclaration d'intérêt général au titre des articles L211-7 et R214-88 à 104 du Code de l'Environnement concernant le programme d'entretien et de restauration de la ripisylve sur les cours d'eau de l' ORB, du RIEU-POURQUIE, du BITOULET et leurs affluents par le Syndicat Mixte Orb, Rieu-Pourquié, Bitoulet dans les conditions telles que détaillées au dossier présenté.

Fait et clos à MONTADY, le 17 avril 2014

BRENON Jean-Noël commissaire enquêteur.